



**Troisième rapport du Conseil-exécutif
au Grand Conseil
du 1^{er} avril 2015**

**sur les relations extérieures
du canton de Berne**

Date de la séance du CE: 1^{er} avril 2015

N° d'affaire : 16.0.3/004-01

Direction: Chancellerie d'Etat

Classification: Non classifié

Table des matières

Abréviations	4
1 Introduction.....	6
2 Résumé.....	6
3 Rappel.....	7
3.1 Importance des relations extérieures pour le canton de Berne.....	7
3.2 Bases légales des relations extérieures	8
3.2.1 Droit fédéral	8
3.2.2 Législation cantonale	9
3.3 Les relations extérieures du Conseil-exécutif	11
3.3.1 Relations avec le canton du Jura	11
3.3.2 Délégation des relations extérieures	12
3.3.3 Service des relations extérieures	12
3.4 Les relations extérieures spécialisées des Directions	12
4 Relations extérieures du canton de Berne de 2011 à 2014	13
4.1 Développements	13
4.2 Implication du Grand Conseil	14
4.3 Représentation des intérêts du canton au niveau fédéral.....	15
4.4 Participation à la politique européenne de la Confédération.....	18
4.5 Coopération intercantonale	20
4.6 Relations avec l'étranger.....	22
5 Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015.....	24
5.1 Implication du Grand Conseil	26
5.2 Représentation des intérêts au niveau de la Confédération	26
5.3 Participation à la politique européenne de la Confédération.....	27
5.4 Coopération intercantonale	28
5.5 Relations avec l'étranger.....	29
6 Proposition.....	31
Source bibliographiques	32

Annexes

Annexe 1	Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées	36
Annexe 2	Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne.....	42
Annexe 3	Représentation du canton de Berne au sein de conférences intercantionales et transfrontalières	44

Abréviations

ACI	Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDE	Conférence des directeurs cantonaux de l'économie
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CGSO	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale
CHS	Commission de haute surveillance
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 1993
CRT	Programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
EEE	Espace économique européen
FAIF	Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
GGBa	Greater Geneva Berne Area
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LFPC	Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération
LGC ancienne	Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil
LGC nouvelle	Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil
NPR	Nouvelle politique régionale fédérale
NWRK	Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires - Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
PEB	Promotion économique du canton de Berne
RCS	Région capitale suisse
RIE III	Réforme de l'imposition des entreprises III
RGC	Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
S-GE	Centre de compétence de la promotion du commerce extérieur en Suisse
SRE	Service des relations extérieures
UE	Union européenne
UPU	Union postale universelle – Weltpostverein

1 Introduction

La révision totale de la loi sur le Grand Conseil (LGC), en vigueur depuis le 1^{er} juin 2014, a eu pour effet de renforcer les droits de participation du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a la responsabilité du dialogue avec le Conseil-exécutif à ce sujet et elle s'occupe de questions stratégiques telles que le présent rapport.

Dans la lettre qu'elle a adressée au Conseil-exécutif le 18 novembre 2014, la CIRE a exprimé le souhait que le Conseil-exécutif présente un rapport sur les relations extérieures des années 2011 à 2014 afin qu'il n'y ait pas de hiatus dans l'information. Le présent rapport est la réalisation de ce souhait.

Dans la période sur laquelle porte le rapport, une affaire sur huit traitées par le Conseil-exécutif concernait les relations extérieures. L'importance croissante de ces relations est le résultat de la superposition progressive de la politique intérieure et de la politique extérieure. Le développement permanent des relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne (UE) induit un déplacement des compétences au détriment des cantons. De plus, la compétition entre sites économiques aux niveaux national et international conduit toujours plus souvent à la nécessité d'une coopération transfrontalière. Ces développements obligent les institutions à faire évoluer les conditions générales de la coopération horizontale et verticale au sein du fédéralisme helvétique.

Le Conseil-exécutif défend les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le tissu intercantonal et face à l'étranger. Avec les relations qu'elles entretiennent dans leurs domaines spécifiques, les Directions apportent une contribution non négligeable aux relations extérieures. Le Service des relations extérieures (SRE) est dans ce contexte un important instrument de coordination et de conseil aux mains du Conseil-exécutif.

Le présent rapport offre l'occasion d'examiner la manière dont les principes appelés à régir l'orientation des relations extérieures durant la législature, principes énoncés dans le rapport de 2011, ont été suivis d'effets. L'analyse et les développements probables lui permettent de définir les priorités des relations extérieures de l'année 2015.

Pour les prochaines années, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil que les rapports sur les relations extérieures soient annuels. Dans une forme resserrée, un rapport annuel offre une bonne base pour le dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE et confère une certaine immédiateté à la participation du Grand Conseil. Dans sa lettre du 18 novembre 2014, la CIRE s'est elle aussi déclarée en faveur de cette manière de procéder.

2 Résumé

Le but premier des relations extérieures du Conseil-exécutif est d'élargir la marge qui est la sienne pour représenter efficacement les intérêts du canton de Berne, seul ou en coalition avec d'autres. Dans la période sous rapport, le Conseil-exécutif a apporté une contribution substantielle à la modernisation du fédéralisme et à son développement, au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale.

Face aux pressions centralisatrices qui s'exercent dans différents domaines de la politique, à l'érosion des compétences et au report de charges de la Confédération aux cantons, le Conseil-exécutif a renforcé sa représentation des intérêts du canton au niveau fédéral. C'est en identifiant les affaires particulièrement importantes pour le canton et en les examinant aussitôt qu'il a été possible d'exercer à cet

égard une veille optimale. La Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) reste un sérieux défi pour le canton de Berne

Dans la coopération intercantonale également, le canton de Berne a pu mettre en valeur son rôle particulier au centre politique de la Suisse et à la charnière entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. En effet, il a contribué au regroupement des compétences des cantons et à leur représentation face aux autorités fédérales.

L'adoption en votation populaire de l'initiative contre l'immigration de masse, le 9 février 2014, place la politique européenne de la Confédération devant de nouveaux obstacles. Au sein des conférences gouvernementales et sectorielles, le canton de Berne préconise la poursuite de la voie bilatérale avec l'UE et défend les intérêts économiques de notre pays.

Le Conseil-exécutif s'investit également pour que le canton de Berne puisse apporter sa contribution, aux côtés des cantons de Genève, de Vaud et de Bâle-Ville, au renforcement du statut de la Suisse comme Etat hôte, et il attend de la Confédération une réponse appropriée.

Grâce aux activités de la Région capitale suisse, Berne a pu conforter au cours de la période sous revue sa position comme plaque tournante des infrastructures du pays et comme centre de formation pour les services publics. L'Union postale universelle a également été associée à ce développement.

Dans une première phase du projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, le canton de Berne a pu fournir les travaux de base permettant de lancer l'effort pour améliorer l'accès de la population du pays aux soins psychiatriques.

A l'initiative du Japon et avec le soutien actif de la Confédération, le canton de Berne prépare la signature d'un traité d'amitié avec la préfecture de Nara. La coopération sera focalisée sur les domaines du tourisme, de l'environnement, de l'économie forestière et des hautes écoles. Les communes du canton de Berne qui ont des liens avec le Japon peuvent prendre part à différents projets.

Les relations extérieures du canton de Berne ont pour finalité en 2015 de représenter les intérêts du canton au niveau fédéral, dans les relations intercantionales et dans son statut de site international, de manière à atteindre les objectifs formulés dans le programme gouvernemental de législature. Le dialogue politique que le Conseil-exécutif va conduire chaque année avec le Grand Conseil (CIRE) aura pour effet de valoriser les relations extérieures en les dotant d'une assise plus large.

3 Rappel

3.1 Importance des relations extérieures pour le canton de Berne

La Suisse est un petit pays qui dépend fortement de ses exportations. Autant dire que les développements politiques et économiques dans le contexte international la touchent au plus haut point. La globalisation entraîne une âpre concurrence de localisation entre les cantons. Les décisions populaires et les décisions prises par les autorités fédérales, les organes intercantonaux, l'Union européenne, les organisations internationales ou les grandes entreprises multinationales se répercutent directement sur le canton de Berne. Plus le droit européen est assimilé par la Suisse, plus forte est la pression vers un glissement de compétences encore plus prononcé.

Les relations extérieures du Conseil-exécutif et celles, spécialisées, des Directions constituent ensemble les relations extérieures du canton de Berne. Elles mettent ces autorités en lien avec les autorités fédérales, les cantons, les organes intercantonaux, les Etats limitrophes, l'Union européenne, les

organisations internationales et les ambassades qui se trouvent à Berne. Elles ont pour but de soigner les contacts, d'échanger des informations, d'assurer la coordination et l'accomplissement des tâches, et de représenter les intérêts. L'aide humanitaire est une forme particulière de ces relations extérieures.

Pour le Conseil-exécutif, les relations extérieures permettent de renforcer la position du canton de Berne au cœur de la Suisse et de limiter les ingérences dans son autonomie. Elles doivent contribuer également à ce qu'il soit possible d'éviter les reports de charges de la Confédération aux cantons et à limiter de ce fait l'investissement nécessaire à l'accomplissement des tâches publiques. Les conséquences de la politique fédérale pour le canton de Berne doivent être prévisibles et planifiables à long terme. Les objectifs de la coopération intercantonale sont les mêmes. Il s'agit d'assurer l'équilibre entre la concurrence, utile à toutes les parties concernées à condition d'obéir à des règles clairement définies, et la volonté de coopérer et de réaliser les intérêts communs au niveau de la Confédération.

En politique, dans l'économie et dans la société, les acteurs doivent avoir la conviction que dans son rôle de centre politique du pays, de lien bilingue entre les régions linguistiques et de site économique, le canton de Berne apporte à la Suisse une contribution essentielle.

Le statut particulier du canton de Berne en Suisse doit être mis en avant notamment lors des débats concernant la RPT. En même temps, le canton de Berne doit montrer comment la politique économique, sociale et environnementale qu'il poursuit dans un souci de durabilité va lui permettre d'augmenter son potentiel de ressources.

3.2 Bases légales des relations extérieures

Les relations extérieures du canton de Berne sont régies par le droit fédéral et la législation cantonale.¹ A cela s'ajoutent les concordats que les cantons concluent entre eux. De même, le respect des conventions et règlements des organes intercantonaux et transfrontaliers ainsi que des traités internationaux concourt à ces relations.

3.2.1 Droit fédéral

Selon l'article 45 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons participent, dans les cas prévus par la Constitution fédérale, au processus de décision sur le plan fédéral. La Confédération informe les cantons de ses projets en temps utile et de manière détaillée; elle les consulte lorsque leurs intérêts sont touchés. La Confédération et les cantons s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches et collaborent entre eux (art. 44 Cst.).

L'article 48 Cst. règle la coopération intercantonale. Les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Les conventions intercantionales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons. Elles doivent être portées à la connaissance de la Confédération.

L'article 48a Cst., en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, spécifie les domaines dans lesquels à la demande des cantons intéressés, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération

¹ Les bases légales pertinentes sont les suivantes: a) au niveau fédéral: art. 5a, 43, 43a, 44, 45, 48, 48a, 54, 55, 56, 141, 147, 160 Cst; b) Constitution cantonale: art. 2, 54, 74, 79, 88, 90 ConstC; c) loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC): art. 26, 56; d) Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC): art. 39, 40, 62; e) Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (ancienne LGC): art. 22, 30a, 30c, 36.

et les cantons (RPT). Il s'agit des domaines suivants : l'exécution des peines et des mesures, certains domaines relevant de l'instruction publique, des hautes écoles cantonales, des institutions culturelles d'importance suprarégionale, de la gestion des déchets, de l'épuration des eaux usées, des transports en agglomération, de la médecine de pointe et des cliniques spécialisées ainsi que des institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération (art. 54 Cst.). Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts.

Selon l'article 55 Cst., les cantons participent à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. En effet, la Confédération doit informer les cantons en temps utile et de manière détaillée et les consulter. L'avis des cantons revêt un poids particulier lorsque leurs compétences sont affectées. Dans ce cas, les cantons sont associés de manière appropriée aux négociations internationales.

L'article 56 Cst. prévoit que les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leurs compétences, pour autant que ces traités ne soient contraires ni au droit ni aux intérêts de la Confédération ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure de tels traités, les cantons doivent en informer la Confédération. Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger se font par l'intermédiaire de la Confédération. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2000, donne aux cantons les moyens concrets de cette participation.

3.2.2 Législation cantonale

Constitution cantonale

Selon l'article 90, lettre a de la Constitution cantonale (ConstC), le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Il appartient au Grand Conseil, comme le prévoit l'article 74, alinéa 2 ConstC, d'approuver les traités internationaux et les traités intercantonaux qui ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif au sens de l'article 88, alinéa 4 ConstC. Les traités intercantonaux dénonçables à court terme ressortissent exclusivement au Conseil-exécutif s'ils sont d'une importance mineure ou s'ils se situent dans le cadre de ses compétences législatives.

Le Conseil-exécutif doit être suffisamment libre et autonome pour pouvoir défendre les intérêts du canton de manière efficiente. Il doit en particulier bénéficier au quotidien d'une latitude suffisante pour gérer les relations extérieures. Il doit évaluer la situation, mettre au point des stratégies, lancer des initiatives, coordonner les opérations et interconnecter les dossiers complexes. Cette autonomie relative de l'Exécutif dans les relations extérieures est la condition de la représentation efficiente des intérêts du canton, notamment lorsqu'il s'agit de négocier un traité.

La collaboration transfrontalière et la collaboration à caractère humanitaire sont réglées à l'article 54 de la Constitution. Il y est prévu que le canton participe à la coopération entre les régions d'Europe. Il contribue à l'amélioration de la situation économique, sociale et écologique qui règne dans des pays défavorisés et soutient l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Dans cette activité, le canton de Berne encourage le respect des droits de l'homme.

Enfin, le droit d'initiative réglé à l'article 58 ConstC prévoit aussi la possibilité de demander la dénonciation ou l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la modification d'un traité intercantonal ou international, lorsqu'il est soumis à la votation facultative ou obligatoire (art. 58, al. 1, lit. c, art. 61, al. 1, lit. c et art. 62, al. 1, lit. b ConstC). Une initiative portant sur des traités intercantonaux et

internationaux ne peut demander que l'ouverture de négociations (et pas la conclusion du traité lui-même).²

Droits de participation du Grand Conseil

La révision totale du droit parlementaire est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014. Le projet avait été lancé notamment à cause des relations extérieures. La Commission de haute surveillance (CHS), estimant qu'elle n'avait pas la possibilité de remplir correctement les tâches qui lui avaient été assignées dans ce domaine, avait demandé qu'en soit chargée une commission permanente. La commission avait trouvé particulièrement malheureux que lorsque des conventions intercantionales étaient soumises au Grand Conseil en vue de leur ratification, le parlement n'avait pas d'autre possibilité que d'approuver ou de rejeter, sans avoir pu prendre part à la conception du contenu. Il lui semblait donc qu'il fallait étoffer et doter d'une base légale la pratique de l'information de la CHS par le Conseil-exécutif dans ce contexte.

La révision totale du droit parlementaire a introduit des changements essentiels dans le domaine des relations extérieures. L'article 26 LGC complété des articles 39 et 40 RGC a servi de base à l'institution de la CIRE et d'autres commissions spécialisées.

En matière de relations extérieures, la division du travail entre ces commissions se présente comme suit:

- Les questions stratégiques ressortissent à la CIRE. La commission examine les rapports présentés par le Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne, mène un dialogue avec le Conseil-exécutif sur les dossiers, questions de principe, objectifs, mesures et décisions concernant les relations extérieures qui sont importants pour le canton. Ainsi, la CIRE traite les affaires de politique extérieure qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente. Enfin, elle prend connaissance de traités (art. 88, al. 4 ConstC) et d'autres affaires qui relèvent de la seule compétence du Conseil-exécutif.
- Dans leurs domaines politiques respectifs, les commissions spécialisées s'occupent des relations extérieures. Il s'agit là notamment de l'examen préliminaire de conventions intercantionales ou d'affaires qui concernent la participation du canton de Berne au processus de décision de la Confédération, et la représentation du canton dans les organes parlementaires internationaux et intercantonaux.

L'article 56 LGC est la traduction dans le domaine des relations extérieures de la nécessité stratégique de renforcer la position du parlement par rapport au Conseil-exécutif. Les droits de participation du Grand Conseil ne sont plus dispersés dans différentes dispositions mais réunis dans le chapitre concernant les Rapports avec les autres autorités. L'association des commissions aux relations extérieures est régie par l'article 62 RGC.

- Le Grand Conseil entend que les commissions compétentes en matière de relations extérieures soient informées de façon régulière, rapide et complète des événements importants survenus dans ce domaine, donc également des affaires fédérales et des projets en cours au niveau intercantonal. Le Conseil-exécutif se doit de consulter les commissions en temps utile au sujet des affaires importantes, des objectifs et des priorités de la politique extérieure et de les informer de la progression des projets.

² Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, N 5a

- Les traités intercantonaux et internationaux sont mentionnés expressément. Le Grand Conseil tient à pouvoir s'exprimer déjà lors de l'élaboration d'une convention intercantonale. Le Conseil-exécutif doit désormais consulter les commissions permanentes et les informer de l'avancement des négociations et de l'état de mise en œuvre de ces traités.
- Les commissions du Grand Conseil informeront le Conseil-exécutif durant les négociations. Les commissions ont le droit de formuler des propositions sur le fond. Le Conseil-exécutif décide cependant de la suite qu'il entend donner aux propositions de la commission.
- Le Conseil-exécutif garde la responsabilité de l'élaboration et de l'adoption des avis adressés aux autorités fédérales dans les procédures de consultation. Il doit néanmoins respecter l'avis du Grand Conseil.
- Le Grand Conseil peut par ailleurs se servir des outils parlementaires habituels également dans le domaine des relations extérieures (cf. art. 82, al. 3 ConstC, art. 4 et 52a-56 LGC). En application de l'article 79, alinéa 1, lettre *b* ConstC, il exerce en outre les droits de participation que la Constitution fédérale confère aux cantons. Il s'agit du droit de déposer des initiatives cantonales (art. 160, al. 1 Cst.) et de demander un référendum facultatif (art. 141, al. 1 Cst.).

3.3 Les relations extérieures du Conseil-exécutif

C'est au Conseil-exécutif qu'il revient de représenter le canton à l'extérieur (art. 90, lit. *a* ConstC). Grâce à leurs contacts personnels, les membres du gouvernement contribuent par ailleurs, avec leurs Directions, à la défense des intérêts du canton à toutes sortes de niveaux. Il importe d'identifier très tôt les affaires susceptibles de concerner le canton directement. Il est donc important de mettre en réseau, au niveau qui convient, les dépositaires du savoir et les autorités appelées à prendre les décisions, et de leur procurer les informations pertinentes.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et par rapport à l'étranger. Il prend position dans les procédures de consultation fédérales. Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), membre associé de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) et membre des conférences nationales et régionales des directeurs et directrices. La collaboration avec les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Vaud s'inscrit dans l'organisation intercantonale arcjurassien.ch.³ arcjurassien.ch est partenaire côté Suisse de la coopération avec la France dans l'Arc jurassien.

3.3.1 Relations avec le canton du Jura

La politique jurassienne du Conseil-exécutif repose sur deux piliers: d'une part sur le statut particulier du Jura bernois, avec le cas particulier de la minorité francophone du district de Bienne, d'autre part sur le dialogue interjurassien. Ce dialogue est inéluctable, car si les populations du Jura bernois et du canton du Jura ont des intérêts communs, il y a plusieurs façons d'envisager l'avenir institutionnel de la région. C'est ce qu'a montré la votation du 24 novembre 2013, quand la population du Jura bernois s'est prononcée à une très nette majorité contre l'ouverture d'une procédure devant conduire à la création d'une nouvelle entité cantonale avec le canton du Jura. La solution de rechange proposée par le Conseil-exécutif a consisté à développer le statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal (*Statu quo plus*).

³ Fondée en automne 2008 pour succéder à la Conférence TransJurassienne Suisse (CTJ-Suisse)

Les relations avec le canton du Jura forment un chapitre à part dans les relations extérieures du canton. Comme elles présentent des aspects importants qui concernent les réalités internes du canton et qui doivent être traités au Grand Conseil, elles ne sont pas comparables avec les relations avec les autres cantons. C'est la raison pour laquelle la politique jurassienne du Conseil-exécutif ne sera pas étudiée dans le présent rapport.

3.3.2 Délégation des relations extérieures

La Délégation des relations extérieures a pris le relais en juin 2006 de l'ancienne Délégation du Conseil-exécutif aux affaires liées à l'intégration européenne. Elle est présidée par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. Les autres membres en sont Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, et Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cette délégation préavise toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures. Le secrétariat est tenu par le SRE.

3.3.3 Service des relations extérieures

Le SRE est établi au sein de la Chancellerie d'Etat; jusqu'à fin février 2014, il était rattaché à l'Office des services linguistiques et juridiques et depuis, il dépend de l'Office de la communication. Sur mandat du Conseil-exécutif, il assure la coordination des relations extérieures et soutient le Conseil-exécutif dans la représentation des intérêts du canton de Berne à tous les niveaux.

Le SRE assure le contact avec la députation bernoise aux Chambres fédérales et fournit aux parlementaires des informations objectives dans les délais prescrits. Dans le domaine intercantonal, en se fondant sur des arrêtés du Conseil-exécutif et d'entente avec les Directions, il prépare les séances de la Conférence des gouvernements cantonaux et des conférences gouvernementales régionales. Il suit les développements de la politique européenne de la Suisse et informe le Conseil-exécutif quand ces développements sont pertinents pour le canton de Berne. Il coordonne la collaboration transfrontalière dans l'association arcjurassien.ch, est l'interlocuteur des ambassades établies dans la Ville fédérale, reçoit des délégations étrangères et sert également d'interlocuteur aux organisations internationales établies à Berne pour le Key Account Management (KAM). Il est en outre chargé du pilotage et de la coordination stratégiques des projets du canton de Berne relevant de la coopération au développement.

3.4 Les relations extérieures des Directions

Les relations extérieures des Directions se déploient par rapport à la Confédération et au niveau intercantonal. Les cantons se réunissent dans des conférences gouvernementales sectorielles nationales et régionales⁴. En raison de son bilinguisme, le canton de Berne est représenté dans pratiquement tous les domaines dans les organes intercantonaux de Suisse alémanique et de Suisse romande. Les Directions sont en charge des affaires qui les concernent. Au besoin, la Chancellerie d'Etat assure la coordination.

Les relations extérieures informelles sont également estimées utiles, en premier lieu pour permettre une exécution des tâches efficiente et coordonnée ou pour aborder les questions techniques et les défis à venir.

La mise en œuvre de la RPT, mais aussi les activités déployées dans d'autres domaines spécialisés tels que la politique européenne, le développement des agglomérations et l'aménagement, les trans-

⁴ Les 15 conférences nationales de directeurs et directrices couvrent tous les domaines des compétences cantonales.
Cf. annexe 3: Le canton de Berne dans les conférences intercantionales et transfrontalières

ports publics, la formation et la recherche, la santé ou l'environnement confirment la tendance générale à la mise en réseau toujours plus étroite et à l'intensification de la coopération entre les cantons.

4 Relations extérieures du canton de Berne de 2011 à 2014

4.1 Développements

Comme nous l'avons dit dans les deux précédents rapports, la multiplication des traités internationaux a une incidence croissante sur la politique intérieure classique. Cette évolution s'est poursuivie ces quatre dernières années. Elle marque le contexte politique et place la légitimité démocratique de l'action extérieure et les institutions face à de nouvelles contraintes.

Dans la période de 2011 à 2014, les développements suivants ont particulièrement marqué le fédéralisme et le champ d'activité des relations extérieures:⁵

- Pression centralisatrice au niveau fédéral dans différents domaines: ces développements ont été déclenchés par la Confédération elle-même, d'une part, et d'autre part par les initiatives populaires (p. ex. tentatives de restreindre la souveraineté des cantons dans le domaine de la formation, notamment dans l'enseignement de la première langue étrangère à l'école, stratégie énergétique 2050, révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), initiative sur les résidences secondaires, initiative populaire pour un impôt national sur les successions).
- Brouillage imperceptible des compétences: alors que la collaboration entre la Confédération et les cantons est exemplaire dans l'accomplissement de différentes tâches communes (politique d'intégration, restructuration de l'asile, espace suisse de formation), un brouillage des compétences et une lente érosion se perçoivent dans d'autres domaines (p. ex. financement mixte de l'infrastructure ferroviaire, LAMal). Les conséquences pour les finances cantonales sont, elles, directes tout comme les limitations imposées à la latitude des cantons.
- Difficultés croissantes dans les relations bilatérales avec l'Union européenne: elles sont perceptibles dans les questions institutionnelles, dans les négociations concernant le marché de l'électricité, dans les questions fiscales, et l'adoption par le peuple et les cantons en février 2014 de l'article constitutionnel pour la limitation de l'immigration n'a pas arrangé les choses.
- Concurrence nationale et internationale: elle pousse à une collaboration transfrontalière plus importante et à une certaine ouverture à l'égard des nouveautés. La défense efficace des intérêts du canton conduit au-delà des frontières. La collaboration intercantonale d'orientation régionale se déploie dans la Région capitale suisse dans les domaines des transports, de l'économie et de la santé et réunit notamment des acteurs semi-publics et privés.
- Interférences et tensions nouvelles: à la jonction entre les unités territoriales existantes et les grandes régions naissantes, ces interférences et tensions sont gérées à différents niveaux dans l'intérêt d'un fédéralisme moderne et celui de l'organisation future du territoire (Projet de territoire suisse, révision de la loi sur l'aménagement du territoire, espaces fonctionnels). Les cantons jouent un rôle-clé dans ce processus de modernisation.

⁵ Depuis 2005, la Fondation ch pour la collaboration confédérale analyse le développement et la modernisation du fédéralisme et présente chaque année un rapport de monitoring à ce sujet. Un rapport de monitoring couvrant plusieurs années d'analyse a été présenté la première fois en juin 2014. Les tendances et les enjeux sont passées en revue dans ce rapport, cf. Fondation ch, Monitoring du fédéralisme 2011–2013, pp. 62-66.

Le Conseil-exécutif s'est attaché en priorité à préserver la latitude qui lui permet de représenter efficacement les intérêts du canton, seul ou en coalition avec d'autres. Les intérêts du canton étaient touchés quand les compétences ou les responsabilités financières devaient être reportées ou que l'application d'une nouvelle loi demandait un gros investissement. Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est efforcé de mettre en évidence le rôle spécifique du canton de Berne dans le système politique de notre pays.

Cela signifie que dans la représentation des intérêts du canton face à la Confédération et aux autres cantons, le Conseil-exécutif se devait de faire comprendre et accepter la diversité des structures du canton de Berne et les raisons de la faiblesse de ses ressources (notamment dans le contexte des rapports sur la RPT). Il voulait en même temps montrer qu'à tous les niveaux, un travail acharné est accompli pour assurer la stabilité des finances et qu'il faut du temps pour faire augmenter le potentiel de ressources du canton. D'ambitieuses stratégies lancées dans les domaines de l'économie, de l'énergie et de la formation favorisent ce développement.

Les fruits du travail accompli dans le domaine des relations extérieures se manifestent également dans divers dossiers techniques. La révision de la loi sur l'aménagement du territoire en 2013, par exemple, allait dans le sens des intérêts du canton de Berne. De même, s'agissant du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les intérêts du canton de Berne ont été pris en compte et le projet a été adopté en votation populaire le 9 février 2014.

Dans ce qui suit, les relations extérieures sont examinées à la lumière des principes affirmés dans le deuxième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, du 16 mars 2011.⁶ Les différents objectifs et leur réalisation dans la période de 2011 à 2014 sont présentés en ce qui concerne l'implication du Grand Conseil, la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la coopération intercantonale et les relations avec l'étranger.

4.2 Implication du Grand Conseil

Objectifs

- ➊ Le Conseil-exécutif soutient la démarche visant à favoriser l'implication du Grand Conseil dans les relations extérieures.
- ➋ Il informe le Grand Conseil, de manière objective et en temps utile, sur toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures et mène avec la commission compétente un dialogue constructif.

Réalisation

L'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire a doté la participation du Grand Conseil aux relations extérieures d'une base légale qui a contribué à la renforcer. Le Conseil-exécutif avait déjà fait en sorte d'inclure le Législatif à un stade précoce, contribuant ainsi à doter les relations extérieures d'une meilleure assise démocratique. Les réactions de la CHS ont permis d'optimiser la procédure mise en place en 2008, à savoir la présentation une fois par semestre d'une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures.⁷

⁶ Cf. Principes régissant l'orientation des relations extérieures 2010-2014 dans le deuxième rapport au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne, du 16 mars 2011, pp. 53-55

⁷ ACE 707 du 16 mai 2012

Depuis septembre 2014, le Grand Conseil est régulièrement informé avant chaque session, dans la planification des affaires du Conseil-exécutif et dans celle des affaires du Grand Conseil que prépare la Chancellerie d'Etat, des affaires concernant les relations extérieures. La pratique de l'information semestrielle a donc été remplacée par ce nouveau système.⁸

Les affaires annoncées⁹ permettent de chiffrer les éléments suivants:

- Les Directions ont annoncé en tout 57 affaires entre 2011 et 2014. Quatorze de ces affaires avaient déjà été annoncées dans la période de 2008 à 2010. Neuf affaires ont incité le Grand Conseil à demander des compléments d'information. 20 relevaient de la compétence du Grand Conseil et 37, de celle du Conseil-exécutif.
- Considérées par Direction, les affaires se répartissent comme suit: la Direction de l'instruction publique a annoncé le plus grand nombre d'affaires (un total de 17, dont cinq ont donné lieu à une demande d'informations complémentaires), puis la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (8), la Direction de l'économie publique (7/1), la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (7), la Chancellerie d'Etat (7), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (5), la Direction de la police et des affaires militaires (4/3) ainsi que la Direction des finances (2).

En outre, le Conseil-exécutif a régulièrement informé la CHS de thèmes importants dans ce domaine. Ces informations transmises oralement concernaient notamment le deuxième rapport du Conseil-exécutif (2011), la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral à l'exemple de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (2012) et les répercussions du nouveau droit parlementaire sur les relations extérieures à l'exemple de la coopération intercantonale (2013).

Le 20 octobre 2014 le Conseil-exécutif a introduit la CIRE en détail aux relations extérieures et lui a fait une proposition pour la collaboration et l'information futures (dialogue annuel avec la CIRE et rapport annuel au lieu du rapport au Grand Conseil tous les quatre ans).

Le Conseil-exécutif estime dès lors que les processus de décision et la transparence ont permis de garantir dans la période sous revue les droits d'information et de participation du Grand Conseil.

4.3 Représentation des intérêts du canton au niveau fédéral

Objectifs

- ➊ Le Conseil-exécutif fait en sorte d'avoir de bons rapports avec les autorités fédérales et avec la députation bernoise aux Chambres fédérales. Il met à profit la proximité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale pour entretenir les contacts directs.
- ➋ Le Conseil-exécutif s'attache en priorité à informer ses interlocuteurs de manière objective et dans les délais et à représenter les intérêts du canton de Berne dans les dossiers qui conduisent à un report de compétences, de tâches ou de charges de la Confédération aux cantons. Les domaines suivants sont à ses yeux prioritaires: les mesures prises pour alléger le budget de la Confédération et pour partager les tâches entre la Confédération et les cantons, le développement des infrastructures de transport, la coopération dans les domaines de l'économie, de la santé et des hautes écoles ainsi que le Projet de territoire suisse.

⁸ ACE 843 du 24 juin 2014

⁹ Cf. annexe 1: Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées.

- ➔ Pour le Conseil-exécutif, la mise en œuvre de la RPT est primordiale. Il s'investit pour qu'elle contribue à favoriser la cohésion nationale.

Réalisation

La latitude des cantons en politique financière s'est amenuisée ces dernières années en raison du fléchissement de la conjoncture et du report de tâches et de charges de la Confédération aux cantons (p. ex. financement des hôpitaux, financement des soins, réforme judiciaire). La lutte pour obtenir les fonds de la Confédération pour le financement de projets d'infrastructure importants s'est faite plus acharnée. Les efforts pour mettre en évidence le rôle constructif du canton de Berne dans le fonctionnement global du système suisse devaient donc être à la hauteur des enjeux. Le 7 novembre 2012, la Chancellerie d'Etat a soumis au Conseil-exécutif des propositions devant concourir à l'efficacité de la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif a salué le haut niveau des dispositifs en place et il s'est prononcé en faveur de mesures d'amélioration dans certains domaines, mais sans qu'il en résulte des coûts.

Dans la période sous rapport, le Conseil-exécutif a donné son avis chaque année dans les 60 à 90 procédures de consultation des autorités fédérales.¹⁰ Il a pris part à l'élaboration des prises de position communes des cantons au sein des conférences gouvernementales et sectorielles et régulièrement informé la députation bernoise aux Chambres fédérales sur les affaires qu'il avait traitées. Chaque année, le Conseil-exécutif a rencontré quatre fois les deux membres du Conseil des Etat et deux fois les membres du Conseil national. Depuis 2014, il n'y a plus qu'une rencontre par année avec les membres bernois du Conseil national.

Dans la période sous rapport, la Chancellerie d'Etat a encore amélioré la collaboration avec les Directions pour l'annonce des affaires. Les dossiers traités au niveau fédéral qui sont jugés importants sont désignés de manière continue et selon des critères homogènes, les choix étant motivés. Cela a permis d'améliorer la transmission des informations aux membres bernois des Chambres fédérales.

Dans le traitement d'affaires telles que le FAIF, le Parc suisse d'innovation, la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (1^{re} étape), le Conseil-exécutif a pu représenter les intérêts du canton d'une manière particulièrement réussie. Une fois de plus, il est apparu clairement que la participation des Directions compétentes dans la phase pré-parlementaire, la formation de coalitions et la mise en commun de la sauvegarde des intérêts avec d'autres cantons, et les conférences intercantionales dans la phase parlementaire sont déterminantes pour le succès de l'entreprise.

Dans la période sous revue, les affaires importantes étaient notamment les suivantes:

- Politique financière et fiscale : l'imposition selon la dépense, le Deuxième rapport d'évaluation de l'efficacité RPT, la Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019, la réforme de l'imposition des entreprises III et plusieurs initiatives populaires ainsi que les projets de révision de la législation fiscale.
- Politique économique: la politique agricole 2014-2017.

¹⁰ Les avis du Conseil-exécutif dans les procédures de consultation et d'audition fédérales sont à disposition sur Internet à l'adresse:
http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/vernehmlassungen/eidgenoessische_vernehmlassungen.html

- Infrastructures: l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, l'allocation des fonds nécessaires pour le financement du trafic d'agglomération à compter de 2015 et la stratégie énergétique 2050.
- Santé: la 6^e révision de l'AI, la Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours et la révision de la LAMal pour la correction des primes versées entre 1996 et 2011.
- Hautes écoles: l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.
- Organisation du territoire: le Projet de territoire suisse, l'application de l'initiative sur les résidences secondaires et la 1^{re} révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

La poursuite du développement des relations bilatérales de la Suisse avec l'UE, le projet du Conseil fédéral pour la Consolidation des finances fédérales et la mise en œuvre du réexamen des tâches, la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) et la mise en œuvre de la Stratégie de protection de la population et protection civile 2015+, la réforme du droit des sanctions, la restructuration de l'asile ainsi que les messages sur le financement des activités culturelles de la Confédération, Messages culture 2012-2015 et 2016-2020, autant d'affaires qui ont eu d'importantes répercussions sur la répartition des compétences et des tâches entre la Confédération et les cantons.

Les cantons peuvent exercer efficacement leurs droits de participation si les délais ménagés par la Confédération sont suffisants. Aussi bien le Conseil-exécutif que la CdC l'ont souligné à de multiples reprises (notamment dans la consultation concernant le rapport de monitoring du fédéralisme 2011-2013, le Programme de législature de la Confédération, les différents programmes de consolidation ou la révision de la loi fédérale sur la procédure de consultations). L'exemple le plus récent d'un délai trop court était le Message additionnel relatif à la Révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), où les cantons étaient appelés à s'exprimer en l'espace de quelques jours sur des propositions ayant pour conséquence possible un report de charges.

Toutes ces affaires ont laissé apparaître clairement que la participation des Directions compétentes dans la phase pré-parlementaire, la formation de coalitions ainsi que la mise en commun de la défense des intérêts avec d'autres cantons et les conférences intercantionales dans la phase parlementaire sont déterminantes pour la réussite de l'entreprise. La publication des chiffres les plus récents de la RPT est à chaque fois un moment difficile pour le canton de Berne. En effet, comme il est celui des cantons qui touche le montant le plus important et que la situation financière des cantons s'est de manière générale dégradée depuis 2013, il a fallu mettre l'accent dans la communication au sujet de cette affaire centrale sur l'importance de la RPT pour la cohésion de la Suisse, tout en faisant ressortir les conditions générales qui règnent dans le canton de Berne et qui lui valent des charges particulièrement lourdes.¹¹

Afin de soigner les bonnes relations, le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville de Berne ont chaque année invité conjointement les membres des Chambres fédérales à une soirée (2012: Er-

¹¹ Cf. notamment: Brochure RPT destinée aux membres de la députation bernoise aux Chambres fédérales, publiée lors du versement des compensations pour l'année 2014; la directrice des finances, Madame Beatrice Simon a fait avec ses homologues de Schwyz et de Zoug un «Tour de Berne» d'une journée, de Kandersteg à Bienne en passant par Trub et Berthoud; ce fut l'occasion de montrer quels sont les enjeux économiques et les défis politiques auxquels est confronté Berne en tant que grand canton fait de régions urbaines et rurales, le seul de Suisse; publications: conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, Der Berner Bär kann rennen, in: NZZ, 16.1.2012, p.17; conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, avec la conseillère d'Etat Regine Aeppli (ZH), «Spannungsfeld Wettbewerbsfähigkeit – Solidarität», in: Plaquette anniversaire «Les 20 ans de la CdC», Berne, octobre 2013, p.73-79

lacherhof; 2013: Exposition « Qin » au Musée d'histoire; 2014: Elfenau, avec le corps diplomatique). La fête organisée lors de l'élection en décembre 2014 de la conseillère fédérale Sommaruga à la présidence de la Confédération pour l'année 2015 a également offert une occasion privilégiée à cet égard.

Les organes de la CdC et les conférences gouvernementales sectorielles offrent l'occasion de contacts directs avec les autorités fédérales, notamment avec les membres du Conseil fédéral. Une fois par année, le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville de Berne ont ensemble rencontré le Conseil fédéral in corpore.

Les intérêts du canton de Berne ont également été représentés par le dépôt d'initiatives cantonales.¹²

4.4 Participation à la politique européenne de la Confédération

Objectifs

- ➊ Au sein de la CdC, le canton de Berne prend part à l'élaboration des prises de position des cantons sur la politique européenne, ce qui est un autre moyen de représenter ses intérêts.
- ➋ Le Conseil-exécutif est favorable à une discussion ouverte sur les avantages et les inconvénients de la voie bilatérale. Il contribue à ce que, dans l'approfondissement des relations avec l'Union européenne, les répercussions sur les cantons, la souveraineté et les droits populaires soient évoqués en toute transparence, notamment les aspects politiques, économiques et financiers.
- ➌ Le Conseil-exécutif tire avantage des réseaux avec les institutions de l'UE et contribue à leur entretien.

Réalisation

Conjointement avec les Directions, la Chancellerie d'Etat a amélioré les conditions générales permettant au Conseil-exécutif de représenter efficacement au sein des organes de la CdC sa position en politique européenne ainsi que les intérêts du canton. A la demande du Conseil-exécutif, elle a renforcé la représentation du canton de Berne dans les commissions et les groupes de travail s'occupant de politique européenne, aux niveaux à la fois politique et technique.¹³ Il s'agit notamment d'un siège dans la commission européenne de la CdC et dans le groupe de travail Europe-Réformes des cantons (EuRéfCa), qui remplit un rôle consultatif important pour la participation des cantons à la politique européenne. Le Conseil-exécutif a donc en permanence eu à sa disposition des informations utiles pour le travail au sein de la CdC, la collaboration avec la députation bernoise aux Chambres fédérales ou le dialogue avec le Grand Conseil. De plus, il a rencontré à plusieurs reprises des représentants de l'UE, notamment la vice-présidente du Parlement européen en 2011 ou l'Ambassadeur de l'Union européenne pour la Suisse et le Liechtenstein à Berne, à plusieurs reprises, ou le directeur de la Direction des affaires européennes de l'DFAE. A l'initiative de la présidence bernoise, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a fait un voyage d'étude à Bruxelles en mars 2012.

Le Conseil-exécutif a approuvé de manière générale l'état des lieux de la politique européenne de 2010 et 2011 dressé par la CdC. Dans l'appréciation de la conférence, l'adhésion à l'Union européenne en tant que perspective à long terme et la voie bilatérale avec des accords-cadre institutionnels constituent les seules options qui restent. Cependant, le Conseil-exécutif s'est en même temps distan-

¹² Annexe 2: Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne. Cf. également M 205-2012 (Haas, Berne PLR), Analyse des effets des initiatives cantonales. Dans l'estimation des autorités fédérales, le recours fréquent aux initiatives cantonales et la qualité parfois lacunaire des interventions ont cependant conduit à la dévalorisation de cet instrument.

¹³ ACE 1849 du 22 décembre 2010

cé par rapport à la position de la CdC sur des points importants. S'il adhère à l'appréciation de la conférence, selon laquelle l'approfondissement des relations avec l'UE s'accompagne nécessairement de réformes institutionnelles destinées à renforcer l'organisation étatique fédéraliste et démocratique, il est en même temps d'avis que la capacité d'action de la Suisse en matière de politique extérieure et son front uni face à l'Union européenne ne doivent pas s'en trouver compromis. La position défendue par la Confédération dans les négociations avec l'UE doit dans toute la mesure du possible être portée également par les cantons.¹⁴

Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur les réformes intérieures proposées par les cantons, réformes qui auraient permis de garantir leur autonomie.¹⁵ Il a proposé au lieu de cela la création d'un organe de direction permanent en politique européenne pour favoriser les échanges d'information. La Confédération et les cantons ont en conséquence conclu en 2012 une convention réglant le dialogue entre la Confédération et les cantons en matière de politique européenne. Le dialogue s'est établi dans l'intervalle et il a dans une mesure non négligeable permis d'améliorer la collaboration en politique européenne. Les cantons ont été consultés au sujet du mandat de négociation du Conseil fédéral que les questions institutionnelles et sur d'autres affaires importantes en politique européenne, comme l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes ou la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'Union européenne. Cela n'a pas empêché quelques problèmes de se poser ponctuellement dans la participation des cantons à la politique européenne, que ce soit en raison des délais impartis, souvent bien trop courts, ou en raison de l'implication insuffisante des cantons dans les négociations avec l'UE (p. ex. au sujet du marché de l'électricité).

Aussi bien la participation des cantons à la politique européenne que les négociations en cours concernant les questions institutionnelles et la conclusion d'un accord sur le marché de l'électricité ont été reléguées à l'arrière-plan par l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014. A la fin de l'année, il était encore impossible de distinguer toutes les conséquences de cette votation. Pour la Suisse, le résultat de la votation a marqué en politique européenne une césure comparable au rejet de l'accord sur l'EEE le 6 décembre 1992.

Les cantons ont d'emblée été associés aux *travaux de mise en œuvre* de l'article 121a de la Constitution fédérale. Les parties s'accordent en principe à dire depuis juin 2014 que les accords bilatéraux doivent être maintenus malgré l'application de l'article 121a Cst. Or, depuis le 9 février 2014, l'Union européenne a souligné à plusieurs reprises, sans aucune équivoque possible, que le recours aux contingents pour la gestion de l'immigration est incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes.

¹⁴ ACE 702 du 4 mai 2011

¹⁵ Cf. Fondation ch, Monitoring du fédéralisme 2011-2013, pp. 35, 38, 47, 61, 62

4.5 Coopération intercantonale

Objectifs

- ➡ Le Conseil-exécutif défend activement les intérêts du canton de Berne au sein des organes de la coopération intercantonale, notamment au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux, au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et dans les conférences gouvernementales et sectorielles nationales et régionales. L'adhésion à ces organes lui permet de s'appuyer sur une assise plus large pour la représentation des intérêts du canton. En complément, il recherche la coopération avec d'autres cantons dans les domaines dans lesquels leurs intérêts sont communs.
- ➡ Canton bilingue, Berne tire avantage de son statut d'articulation entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il remplit la fonction d'intermédiaire entre les cultures et renforce de ce fait sa position au sein des organes intercantonaux.
- ➡ Dans le développement du fédéralisme et la mise en place des espaces fonctionnels, le Conseil-exécutif sert de lien entre les différents espaces métropolitains, la Région capitale suisse, le réseau de villes suisses et les régions rurales.
- ➡ Le Conseil-exécutif s'efforce d'améliorer la perception des implications économiques de la fonction de capitale, qui résulte de la proximité géographique à la politique nationale et internationale et au secteur public.

Réalisation

Le Conseil-exécutif coordonne les activités avec d'autres cantons et organismes intercantonaux. D'une part, les conférences gouvernementales (CdC, CGSO) ont été le lieu d'échanges réguliers au niveau administratif sur les affaires ayant de fortes implications cantonales. D'autre part, les cantons ont élaboré et adopté des prises de position communes. Les accords informels ont souvent révélé leur efficacité. A côté des conférences gouvernementales, les conférences sectorielles ont elles aussi contribué à préserver les intérêts du canton face aux autorités fédérales et lors des auditions des commissions consultatives des Chambres fédérales.

CdC

Pour le canton de Berne, la CdC a joué un rôle important dans la réforme et le développement du fédéralisme (dans le contexte notamment des 20 ans de la conférence en 2013, de la révision de la loi sur les consultations ou de l'application de la législation fédérale dans les cantons). Dans son rôle de plaque tournante, la CdC s'est dotée d'une forte légitimité dans le processus de décision politique au niveau fédéral, en particulier par ses prises de position. Elle rassemble les nombreux flux d'informations en provenance de la Confédération et coordonne les prises de position des gouvernements cantonaux par l'intermédiaire des conférences sectorielles concernées. En politique européenne, la CdC a été appelée à représenter les intérêts des cantons dans le dossier de l'électricité. Aux côtés de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, elle a veillé à ce que les questions telles que les aides de l'Etat ou la taxe d'eau entrent dans les négociations avec l'UE. Dans d'autres domaines également, notamment la politique fiscale (réforme de l'imposition des entreprises III), l'aménagement du territoire (politique des agglomérations, Projet de territoire suisse) ou la politique d'intégration des étrangers (directives des cantons concernant la politique migratoire suisse), la CdC a été une interlocutrice indispensable de la Confédération. Hôte de la cérémonie officielle à l'occasion du 20^e anniversaire de la CdC le 8 octobre 2013, le Conseil-exécutif du canton de Berne a souligné l'importance de la coopération intercantonale et l'éminente utilité de la CdC à cet égard.

Tout cela n'empêche pas le canton de Berne d'adopter une attitude critique à l'égard de la CdC. Aux yeux du Conseil-exécutif, il est important que les cantons restent les interlocuteurs privilégiés de la Confédération sans que la CdC ou d'autres conférences ne puissent leur faire concurrence. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'oppose notamment à l'augmentation des moyens mis à disposition de la CdC pour la communication.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif préconise la simplicité des procédures et des structures dans la collaboration entre les conférences gouvernementales et sectorielles.¹⁶ C'est l'une des raisons pour lesquelles le canton de Berne s'est systématiquement prononcé contre l'augmentation des cotisations versées par les cantons à la CdC. Et il a milité, à ce jour en vain, pour la création d'une commission des finances interne à la CdC afin d'instaurer plus de transparence dans la planification financière et budgétaire.

CGSO

La représentation des intérêts des cantons est également au cœur des activités de la CGSO. Les priorités de la conférence ont été l'application de l'initiative sur les résidences secondaires (2014), le financement des infrastructures de transport (2011-2013) et le Projet de territoire suisse (2011-2013). La CGSO est parvenue en 2014 à obtenir une plus large audience notamment sur les thèmes de politique européenne (après la votation du 9 février 2014, participation de la Suisse aux programmes européens en matière de mobilité des étudiants et de recherche, initiative Ecopop).¹⁷ Pour le canton de Berne, la CGSO est une plate-forme qui lui permet de jouer pleinement son rôle de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Le Conseil-exécutif a soutenu les cantons de Suisse occidentale dans leurs sujets de préoccupation, par exemple quand ils ont demandé un meilleur équilibre dans les marchés publics de la Confédération ou défendu l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école primaire.

Les priorités qui ont été définies dans la période où le canton de Berne présidait la CGSO ont été confirmées par les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, qui ont exercé la présidence après lui. La concentration sur les deux axes principaux, soit le « renforcement de la Suisse occidentale dans le contexte suisse et européen » et la « meilleure coordination interne du traitement des thèmes politiques transversaux » a cependant permis de déceler certaines faiblesses de la collaboration entre les cantons de Suisse occidentale auxquelles il importe maintenant de remédier. Le canton de Berne a soumis sa contribution à la réalisation de ce plan d'action à certaines conditions et il a pris un rôle déterminant au niveau administratif dans l'amélioration de la gestion des affaires au sein de la CGSO.

NWRK

La situation est toute autre au nord-ouest de la Suisse: le canton de Berne a vu changer sa position puisque la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK), organisation politique faîtière, s'est consacrée à faire progresser la mise en place de la Conférence métropolitaine de Bâle. Aujourd'hui, le canton n'a plus beaucoup d'intérêts communs avec la Suisse du Nord-Ouest. Le changement d'appartenance cantonale du Laufonnais, qui est passé à Bâle-Campagne, mais aussi l'institutionnalisation des espaces fonctionnels (Conférence métropolitaine de Bâle, Région capitale suisse) ont accentué cette tendance. Au 1^{er} janvier 2012, le canton de Berne a changé de statut, n'étant désormais plus que membre associé de la NWRK. Ce statut lui permet de combiner à

¹⁶ ACE 976 du 27 juin 2012

¹⁷ De manière générale, on peut constater que les conférences gouvernementales régionales ont étendu leur rayon d'action ces dernières années (représentation des intérêts, communication commune).

moindres frais les moyens d'influence d'un canton qui sert de lien entre régions linguistiques et la possibilité de former des coalitions utiles.¹⁸

Contacts bilatéraux

Lors de leur rencontre du 8 novembre 2011, les cantons de Zurich et de Berne ont décidé de placer le partenariat stratégique qu'ils ont instauré en 2009 sous le signe du pragmatisme. C'est la raison pour laquelle leur collaboration s'est limitée au traitement d'affaires d'une pertinence particulière telles que la politique européenne ou la participation des cantons au niveau fédéral. Par ailleurs, la tradition des rencontres bilatérales entre gouvernements s'est poursuivie dans la période sous rapport avec les cantons de Fribourg (28 juin 2011, 19 juin 2012, 25 juin 2013 et 17 juin 2014), de Saint-Gall (24 et 25 juin 2014), des Grisons (15 et 16 mai 2013) et de Neuchâtel (15 octobre 2014).

Le 12 novembre 2014, le Conseil-exécutif a adopté un nouveau plan pour ses rencontres avec les autres gouvernements cantonaux. En plus d'une visite officielle par année, le Conseil-exécutif se propose d'organiser par année deux ou trois réunions de travail avec d'autres gouvernements.

Le succès du canton de Berne en tant que hôte d'honneur à l'Olma à Saint-Gall en 2011, au Sechse-läuten à Zurich en 2012 et à la LUGA à Lucerne en 2013 ainsi que l'invitation qui lui avait été faite à présenter le message des Treize cantons lors des festivités ayant marqué le 500^e anniversaire de l'adhésion du canton d'Appenzell à la Confédération, en avril 2013, sont autant de preuves de l'importance du canton de Berne en Suisse.

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif a représenté efficacement les intérêts du canton de Berne dans la coopération intercantonale. Le rôle actif du canton de Berne au sein de la CdC, de la CGSO, dans les différentes conférences sectorielles aux niveaux national et régional et les différentes coalitions qu'il a pu former ont porté leurs fruits.

Le FAIF est à cet égard un bon exemple. La CGSO, la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO) et la Région capitale suisse ont contribué à ce que les intérêts du canton de Berne soient dûment pris en compte: cela a été le cas dans l'aménagement de la gare RBS de Berne, le projet de doublement du tunnel CFF de Gléresse entre Bienne et Neuchâtel et la troisième voie entre Gümligen et Münsingen. Ces exemples montrent qu'en matière de relations extérieures, c'est toujours donnant-donnant. Outre la représentation convaincante de ses intérêts, en effet, le canton de Berne est un partenaire fiable dans l'élaboration des positions communes des cantons face à la Confédération

4.6 Relations avec l'étranger

Objectifs

- ➊ Le Conseil-exécutif assure la coordination entre les activités au sein de l'Arc jurassien et les intérêts politiques et économiques du canton. Les priorités à cet égard sont les relations avec la Franche-Comté et le renforcement de la coopération intercantonale.
- ➋ Le Conseil-exécutif collabore avec la Promotion de la place économique de la Confédération pour s'ouvrir de nouveaux marchés. La promotion de la place bernoise sur le plan international par l'intermédiaire de l'agence de développement économique Greater Geneva Berne area (GGBa)

¹⁸ ACE 916 du 20 juin 2012. Le canton de Berne a offert ses services dans l'élaboration d'une convention intercantonale pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

est prioritaire. A cet égard, les marchés du tourisme et ceux de la promotion économique, soit l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et la Chine, occupent le premier plan. Le Conseil-exécutif s'adresse aux entreprises dont le profil répond à celui de la fonction de capitale.

- ➔ Dans le projet pour la santé mentale en Bosnie-Herzégovine qu'il conduit avec les cantons partenaires que sont Fribourg, Genève et le Jura, le canton de Berne se sert de sa longue expérience de la coopération au développement pour renforcer le dialogue stratégique avec la Direction du développement et de la coopération DDC. Il tient à la disposition des partenaires bosniaques son savoir-faire dans les domaines de la psychiatrie, de la gestion et de la conduite de campagnes.

Réalisation

Le Conseil-exécutif a adopté le 29 juin 2011 le programme intercantonal 2012-2015 de mise en œuvre de la NPR. Le programme intercantonal arcjurassien.ch pour la période de 2012 à 2015, auquel participent les cantons de Neuchâtel, de Berne, du Jura et de Vaud, en fait également partie. Les projets lancés dans le cadre du programme BEJUNE, que le canton de Berne avait conduit antérieurement avec les cantons de Neuchâtel et du Jura, ont été poursuivis. Sous l'égide du canton de Neuchâtel, les activités déployées dans l'Arc jurassien ont été renforcées selon trois priorités d'action, à savoir les systèmes industriels, le tourisme et les réformes institutionnelles.

Dans l'optique de la période de programmation INTERREG 2014-2020, la Confédération a refusé en mars 2013, à l'encontre de l'intérêt des cantons, la création d'une loi spécifique pour les projets INTERREG. Elle a plutôt annoncé des adaptations de la mise en œuvre qui devaient être propres à renforcer la coopération transfrontalière. Le Programme 2014-2020 comprend les éléments suivants:

- L'amélioration du pouvoir d'innovation et des échanges de savoirs et de savoir-faire entre acteurs économiques
- L'utilisation des ressources régionales pour le tourisme, la technique et l'économie
- Le renforcement de la compétitivité des centres régionaux et de leur accessibilité
- La création d'un climat économique propice pour les entreprises dans les régions

Le canton de Berne favorise le regroupement des sept cantons qui conduisent des projets INTERREG avec la France dans la nouvelle période de programmation en un organe de coordination placé sous l'égide d'arcjurassien.ch. La convention signée à ce sujet par les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura doit permettre de concentrer les forces avant la réforme territoriale qui se prépare en France. L'investissement financier du canton de Berne dans la coopération intercantonale et transfrontalière a pour but de conforter la position du Jura bernois dans l'Arc jurassien. L'économie de la région et des communes profitent de l'amélioration des perspectives économiques qui a pu résulter de projets communs.¹⁹

Dans la promotion du site bernois au niveau international, le canton de Berne a travaillé en collaboration étroite avec les cantons de Suisse occidentale au sein de la Greater Geneva Berne Area (GGBa)

¹⁹ Le projet Interreg « Covoiturage » en est un bon exemple. Plus de la moitié des frontaliers du canton de Berne travaillent dans le Jura bernois. Le réseau de transports publics insuffisamment développé a eu pour effet la mise en place d'un réseau de covoiturage privé. A l'initiative de la ville de Moutier, le Conseil du Jura bernois (CJB) s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ce projet. Actuellement, la possibilité d'une participation du canton de Berne à la seconde phase est à l'étude. D'autres projets prometteurs: le projet NPR ValMe-Tech (accroissement de l'attractivité de l'apprentissage professionnel et de l'artisanat et le projet INTERREG Minnovarc (concrétisation des résultats de la recherche dans les entreprises).

et avec la Promotion économique de la Confédération, Switzerland Global Entreprise (Osec jusqu'en 2013).

Grâce aux activités de la Région capitale suisse dans la période sous rapport, la place bernoise a pu consolider sa position comme plaque tournante des infrastructures du pays et centre de formation des services publics. L'Union postale universelle a été associée à ce processus. La réception donnée par le Conseil-exécutif et le conseil communal de la Ville de Berne pour le corps diplomatique y a grandement contribué.

A l'initiative du Japon et en accord avec la Confédération, le Conseil-exécutif a accepté en juin 2014 d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'amitié avec la préfecture de Nara au Japon. Les négociations ont été menées à Berne en mai et en octobre 2014.

Dans la première phase du projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, de 2011 à 2014, quatre sous-projets ont été lancés. La HES bernoise a fait sur place l'analyse de la situation et proposé les moyens d'améliorer les processus de soins psychiatriques. Le principal objectif de ce travail financé par le canton de Berne était de faciliter l'accès des groupes de population concernés aux soins psychiatriques. En raison de l'instabilité de la situation dans le pays, les agences responsables de l'assurance-qualité des projets de santé ne sont pas parvenues à convaincre les autorités politiques de mettre en œuvre les mesures proposées. Malgré la grande demande, les attentes des acteurs en Bosnie-Herzégovine n'ont pu être satisfaites, notamment à cause de la grande complexité du projet. Fin 2012, la DDC a néanmoins jugé positif le travail accompli par les cantons, en dépit des difficultés. Elle souhaite que la collaboration avec les cantons se poursuive. La seconde phase du projet, de 2014 à 2018, a été planifiée avec les partenaires sur place. Le Conseil-exécutif a décidé de s'engager dans le projet jusqu'en 2018.²⁰

5 Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015

L'enchevêtrement croissant des structures économiques, le développement des institutions publiques ou la distribution du bien-être matériel sont les facteurs qui vont déterminer le fédéralisme et la marge d'action des cantons ces prochaines années.

Dans son dernier rapport, la Fondation ch pour la collaboration confédérale met en évidence différents développements et options qui concernent particulièrement les cantons.²¹

²⁰ ACE 10 du 14 janvier 2015

²¹ Pour la Fondation ch, il faut agir dans les domaines suivants:

- a) Cadre juridique: désenchevêtrement de différentes tâches, plus grande part de la Confédération au financement de la mise en œuvre du droit fédéral, renforcement des droits de participation en politique extérieure, création d'une juridiction constitutionnelle par rapport à certaines lois fédérales
- b) Processus et instruments: réexamen critique des conventions-programmes, clarification des formes et des règles du jeu dans l'échange d'expériences sur la coopération aux différents niveaux fédéraux et dans l'implication des parlements cantonaux
- c) Information, sensibilisation et communication: intensification de l'effort d'information et de la représentation des intérêts des cantons face aux autorités appelées à décider au niveau de la Confédération, utilisation plus systématique des médias comme relais, afin que les avantages, les modes de fonctionnement et les conséquences du fédéralisme suisse soient plus souvent débattus, revalorisation de l'enseignement des institutions et de l'instruction civique

Cf. Fondation ch pour la collaboration confédérale (Ed.), Rapport de monitoring du fédéralisme, Soleure, Juin 2014

Développements:

- L'interdépendance de la Confédération et des cantons et les imbrications intercantionales vont croissant, notamment en raison des obligations internationales de la Suisse.
- L'autonomie des cantons est restreinte par les tendances centralisatrices de la Confédération. Les moyens de participation sont compromis. Les responsabilités financières sont reportées sur les cantons. Peu à peu, le fédéralisme et la démocratie perdent de leur capital de sympathie.
- La résolution des problèmes au niveau cantonal a des limites. Il n'y aura pas de fusions cantonales à moyen terme.
- La collaboration intercantonale, qui ne cesse de se développer, et l'harmonisation alimentent la critique des compétences excessives des autorités exécutives et ce qu'il est convenu d'appeler les déficits démocratiques des organismes intercantonaux (p. ex. CdC et conférences sectorielles).
- Dans les processus d'enchevêtrement et d'intégration déjà avancés, le modèle de réussite qu'est la Suisse risque de voir les cantons réduits à devenir des unités décentralisées de la Confédération.

Action possible:

- La représentation des intérêts par les gouvernements cantonaux au niveau fédéral, que ce soit seuls ou conjointement avec les conférences gouvernementales ou sectorielles, ne cesse de gagner en importance.
L'influence des cantons est d'autant plus grande qu'ils sont capables de présenter un front uni. La possibilité du référendum contribue à ce que leurs intérêts soient mieux pris en compte dans la préparation des décisions des Chambres fédérales en politique intérieure et extérieure.
- Les réformes territoriales peuvent contribuer à ce que les frontières des cantons coïncident mieux avec les habitudes des citoyens et citoyennes en termes de travail, de loisirs et de consommation. Les structures fédéralistes devraient être adaptées en fonction des nouveaux espaces de vie tels que les agglomérations et les régions.

Selon le programme gouvernemental de législature 2015-2018, le gouvernement concentre sa politique sur les finances, l'organisation du territoire ainsi que sur les investissements et la promotion de l'innovation. Il veut renforcer le site économique et contribuer à ce que soient couverts les besoins essentiels de la population et des générations futures en matière de formation, de mobilité et de qualité de vie. La clarification des relations bilatérales avec l'UE, la mise en œuvre de l'article 121a Cst. selon les intérêts de l'économie suisse dans son ensemble ainsi que la migration et l'imposition des entreprises sont des éléments importants de la politique gouvernementale.²²

C'est sur cette base que se définissent les priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015.

²² Programme gouvernemental de législature 2015-2018 du 29 octobre 2014

5.1 Implication du Grand Conseil

Priorité

1. A partir de 2016, le Conseil-exécutif conduit un dialogue politique annuel avec le Grand Conseil afin qu'ils développent une vue d'ensemble des relations extérieures et une orientation stratégique pour que le travail se fasse conformément aux compétences. Dans ce dialogue, les sujets suivants peuvent être abordés:
 - Mise en œuvre d'objectifs stratégiques définis
 - Définition de nouveaux objectifs stratégiques
 - Définition de priorités et désignation de dossiers-clés
 - Echanges concernant les résultats des délibérations du Grand Conseil au sujet des affaires traitées par la CIRE et les commissions spécialisées

Motivation

Le renforcement de la participation du Grand Conseil revalorise les relations extérieures du canton de Berne, améliore les relations avec la Confédération et offre une base plus solide à la coopération intercantonale et internationale. L'objectif prioritaire doit être de préserver la capacité d'action du canton de Berne dans les relations extérieures et d'assurer une présentation cohérente du canton de Berne face à l'extérieur. Il faut que l'effort de coordination entre la CIRE et les commissions spécialisées et entre les Directions et la Chancellerie d'Etat ne soit pas excessif. Cela vaut également pour la participation du Grand Conseil à l'élaboration de traités intercantonaux et internationaux.

Les conditions de la participation du Grand Conseil au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale demandent à être clarifiées.

5.2 Représentation des intérêts au niveau de la Confédération

Priorités

2. Le Conseil-exécutif et les Directions s'efforcent de convaincre le plus grand nombre possible de membres de la députation bernoise aux Chambres fédérales de s'investir en faveur des intérêts du canton de Berne dans leur groupe, dans le groupe parlementaire de Région capitale suisse et face à leurs collègues parlementaires d'autres cantons dont les préoccupations sont similaires.
3. Le Conseil-exécutif communique avant les votations fédérales si le canton est directement concerné par l'objet de la votation. Il montre quelles sont les conséquences directes de la décision populaires pour le canton de Berne et sa population.

Motivation

La participation des cantons au sein de la Confédération est particulièrement importante quand une ingérence dans leurs compétences et marges d'action (même financières) est en préparation. Il faut éviter par ailleurs que dans l'accomplissement de tâches communes, les charges soient reportées sur les cantons. Le danger est réel dans le cas des programmes d'austérité et de réexamen des prestations de la Confédération ou dans celui des nouvelles conventions-programmes RPT. Dans la réforme de l'imposition des entreprises III, la souveraineté fiscale des cantons risque d'être mise à mal et leurs budgets, de subir les conséquences.

Les décisions populaires prises au niveau fédéral peuvent elles aussi avoir des répercussions substantielles sur les finances des cantons. Or, les cantons ne sont pas associés à l'élaboration des messages fédéraux au peuple. Si le canton de Berne est directement concerné, le Conseil-exécutif explique avant la votation quelles sont les conséquences de l'objet pour la population.

L'intérêt du Conseil-exécutif à des modalités RPT favorables est manifeste. Les domaines-clés sont notamment la mise en place d'une infrastructure de transports performante et compétitive pour l'économie et la population, la politique régionale 2016+, le financement des hôpitaux, la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020 et le second ensemble de mesures de la stratégie énergétique 2050 (réforme fiscale écologique).

Enfin, la représentation des intérêts au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale ont également pour objectif de soutenir efficacement l'établissement du site biennois du Parc national d'innovation et de l'Institut suisse pour la médecine translationnelle et l'entrepreneuriat (sitem-insel) – tous deux d'importance nationale.

5.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

Priorité

4. Au sein de la CDC, de la CDEP et de la CCDJP, le Conseil-exécutif prend part à la mise en œuvre du nouvel article 121a Cst. conformément aux intérêts économiques suisses. Il s'investit pour que la Suisse continue d'être un membre à part entière des programmes-cadres de l'UE dans le domaine universitaire. Il soutient les réformes institutionnelles visant à préserver le fédéralisme (révision de la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC), sauf quand elles s'opposent à la présence cohérente de la Suisse à Bruxelles et à la capacité d'action de la Confédération.

Motivation

La superposition progressive de la politique intérieure et de la politique extérieure se manifeste de manière exemplaire dans les interminables discussions concernant la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse. Les cantons doivent pouvoir prendre part à la politique européenne de la Confédération. La mise en œuvre de l'article 121a Cst. met en péril la voie bilatérale en raison de la violation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les conditions auxquelles il serait possible de continuer sur la voie bilatérale et d'assurer la croissance de l'économie sont des questions cruciales pour les cantons.

Le canton de Berne est bien armé pour représenter ses intérêts en politique européenne: le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, vice-président de la CdC et président de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), ainsi que le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher, président de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) se trouvent à la tête des conférences sectorielles qui sont le plus directement concernées par l'application de l'article 121a Cst..

La politique européenne de la Confédération touche directement le canton de Berne dans d'autres domaines encore que la politique économique et celle de la migration: les incertitudes de l'accord de coopération de la Confédération avec l'UE dans le domaine des hautes écoles (Erasme+ et Horizon 2020) est un enjeu de taille pour le site universitaire et le site d'innovation. Canton producteur d'énergie, il a en outre intérêt à la conclusion d'un accord-cadre institutionnel qui lui donnera accès sans discrimination au marché européen de l'électricité. Enfin, il faut suivre de très près les discus-

sions exploratoires concernant le caractère à la fois souhaitable et réalisable d'un accord sectoriel dans le domaine des prestations financières.

5.4 Coopération intercantonale

Priorités

5. En matière de coopération intercantonale, les domaines prioritaires sont ceux dans lesquels la formation de coalitions entre les cantons contribue à atteindre les objectifs définis dans le programme gouvernemental de législature 2015–2018.
6. Le canton de Berne est favorable à l'adaptation des structures et de la gouvernance de la CGSO. C'est à ses yeux la seule manière de parvenir à renforcer la Suisse occidentale en tant que région et d'améliorer la représentation de ses intérêts face à la Confédération, à la CdC, aux autres cantons et aux régions frontalières.

Motivation

Les cantons sont appelés à défendre leurs prérogatives dans leurs domaines de compétences classiques, à exercer leurs responsabilités et à contribuer à la maîtrise des problèmes en proposant des solutions concrètes. La représentation commune des intérêts et la coordination, par l'intermédiaire des conférences intercantionales, gouvernementales ou sectorielles, sont des moyens importants pour contrer les tendances croissantes à la centralisation.

Les cantons devraient jouer un rôle prépondérant dans la discussion des thèmes politiques d'ordre supérieur. L'instruction civique doit être revalorisée afin que la connaissance du fédéralisme et de la démocratie directe puisse être mieux transmise dans la formation politique.²³ De plus, les cantons peuvent contribuer à la bonne intelligence entre groupes linguistiques et à la cohésion nationale, soutenir les efforts de la Confédération pour promouvoir les échanges scolaires par-delà les frontières linguistiques et placer la Confédération devant ses responsabilités financières. Dans tous ces exemples, le canton de Berne, bilingue, peut jouer activement son rôle de lien entre les régions linguistiques.

Les cantons doivent pouvoir participer de manière déterminante à la préparation des décisions au niveau de la Confédération. Autant dire qu'ils doivent pouvoir prendre part à l'élaboration des projets de loi et être associés à leur application. Les délais doivent leur permettre de donner des avis circonstanciés. Par ailleurs, il faut faire en sorte qu'un poids particulier soit accordé aux prises de position des cantons quand leurs intérêts et leurs compétences sont directement touchés.

La cohésion des cantons est importante quand ils ont des intérêts communs. A l'inverse, les prises de position communes concernant les affaires dans lesquelles ils sont en position de concurrence renferment un considérable potentiel de conflits (politique européenne, RPT, imposition des entreprises III). La Réglementation-cadre du 28 septembre 2012 sur la méthode de travail de la CdC et des conférences des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons doit être systématiquement appliquée. Il faut dans toute la mesure du possible éviter les conflits de rôle entre la CdC et les conférences sectorielles, conflits qui peuvent affaiblir la position des cantons face à la Confédé-

²³ Dans la pratique, l'instruction civique semble avoir perdu de son importance. C'est ce qui a poussé le Conseil national à adopter à la session d'hiver 2013 le postulat 13.3751 «Education civique au secondaire II. Bilan». Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation civique dans la formation générale des jeunes du secondaire II. Le Conseil fédéral, qui avait soutenu le postulat, prévoit que le rapport soit élaboré conjointement par la Confédération et les cantons, en raison du partage des attributions du secondaire II. Cf. Monitoring du fédéralisme 2011-2013, p.71.

ration. Il faut s'assurer (le cas échéant par l'adaptation de ce règlement), que les conférences sectorielles gardent leurs prérogatives dans leur domaine spécialisé.

Le canton de Berne peut contribuer à l'accroissement de l'efficacité de la coopération intercantonale s'il s'investit à tous les niveaux pour que les règles et les procédures en place soient respectées.

5.5 Relations avec l'étranger

Priorités

7. Le Conseil-exécutif s'attache à ce que la Berne internationale, avec ses ambassades, l'Union postale universelle et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires apporte une solide contribution, aux côtés des cantons de Genève, de Vaud et de Bâle-Ville au renforcement de la Suisse comme Etat-hôte. Il attend de la Confédération une attitude appropriée.
8. Le Conseil-exécutif signe le traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara.
9. Le Conseil-exécutif coordonne ses relations extérieures dans l'Arc jurassien avec le Conseil du Jura bernois (CJB). Il met en valeur le savoir-faire présent dans la région dans les organismes transnationaux (arcjurassien.ch, Conférence TransJurassienne) et dans les projets Interreg et NPR.
10. Dans la période 2014 – 2018 du projet intercantonal mené en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la psychiatrie, le Conseil-exécutif soutient uniquement les projets qui, en référence à l'étude de la HES bernoise et selon des critères d'utilité, promettent de contribuer à la réalisation de progrès mesurables dans le projet général.

Motivation

Le canton de Berne remplit son rôle d'hôte dans une Suisse internationale et ouverte sur le monde. Pour pouvoir le faire, il a besoin du soutien de la Confédération.²⁴ Conjointement avec la Ville de Berne, le canton conduit un dialogue institutionnalisé avec les services compétents de la Confédération au sujet des mesures permettant de renforcer le rôle de la Région capitale suisse dans le cadre de la politique d'accueil de notre pays. Les relations et les contacts avec l'étranger offrent l'occasion bienvenue de familiariser les hôtes étrangers avec le système politique de la Suisse et de mieux faire comprendre ses préoccupations.

Le traité d'amitié avec la préfecture de Nara est l'occasion de donner les preuves de cette ouverture. La présidente du Conseil-exécutif va le signer en avril 2015 à Nara. Les échanges et la coopération porteront notamment sur les domaines suivants: tourisme et culture, exploitation forestière, énergie et environnement, technologies de l'information et de la communication, hautes écoles et clusters économiques.

Dans la coopération intercantonale et transnationale dans l'Arc jurassien, le canton de Berne tient à ce que le Jura bernois puisse développer son potentiel et son savoir-faire industriel en microtechnologie, transformation de matières synthétiques et en mécanique. En assurant la participation du Conseil du Jura bernois au sein des organismes consacrés aux projets Interreg et NPR, le canton de Berne

²⁴ Cf. 14.085 Mesures pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte. En discutant cet arrêté fédéral en 2015, le parlement se consacre à la nouvelle stratégie destinée à augmenter l'attractivité et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte.

contribue au développement économique de l'Arc jurassien, qui ne s'arrête pas à la Suisse, mais inclut aussi la Franche-Comté et la Bourgogne.

Le Conseil-exécutif a décidé de s'engager jusqu'en 2018 aux côtés des cantons de Fribourg, de Genève et du Jura dans le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine.²⁵ Avec le financement de l'étude menée par la HES bernoise, le canton de Berne a apporté une contribution dans la première phase du projet, jusqu'en 2014, qui justifie la poursuite de son investissement. L'étude présente en effet la base qui va permettre aux centres de santé décentralisés de mieux identifier les lacunes. Le but de l'engagement du canton au sein du projet est de mettre à la disposition des personnes concernées de meilleures prestations médicales avec l'intégration des soins.

²⁵ ACE 10 du 14 janvier 2015

6 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du troisième rapport sur les relations extérieures du canton de Berne et de remplacer le rythme quadriennal de la présentation de ces rapports par un rythme annuel.

Berne, le 1^{er} avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif

La présidente:

Barbara Egger-Jenzer

Le chancelier:

Christoph Auer

Source bibliographiques

Bases légales

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101)

Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)

Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2)

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1)

Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21)

Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC;RSB 151.21)

Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1)

Loi du 16 juin 1997 Loi cantonale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) (Interreg)

Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Convention du 8 octobre 1993

Charte du 9 juin 2005 de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

Accord des 20 et 28 juin 2013 entre la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest et le canton de Berne concernant l'adhésion du canton de Berne en tant que membre associé [Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern vom 20./28. Juni 2012]

Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »

Convention du 1er juillet 2002 portant création de la Conférence transjurassienne

Statut de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008

Statuts de la Ostschweizer Regierungskonferenz du 28 mars 1996 / 23 mars 2000

Statuts de la Innerschweizer Regierungskonferenz du 3 mai 1973

Arrêtés du Conseil-exécutif

ACE 0472/21.03.2007: Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne

ACE 0520/28.03.2007: Verfahren zum Einbezug der Obergerichtskommission in die Aussenbeziehungen und zum Aufbau und zur Führung eines Registers der interkantonalen und internationalen Verträge

ACE 1050/13.06.2007: Key Account Management, definitive Einführung

ACE 1539/17.09.2008: Conférence Transjurassienne Suisse : révision des statuts

ACE 1922/26.11.2008: Empfang von ausländischen Delegationen: Konzept

ACE 1071/17.06.2009: Status des Kantons Bern in der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NRWK)

ACE 1288/12.09.2009: Verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern

ACE 1585/16.09.2009: Zwischenbericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat über die Aussenbeziehungen des Kantons Bern.

ACE 1667/14.10.2009: Renforcement de la collaboration entre les cantons de Berne et de Fribourg. Mise en place d'une délégation gouvernementale

ACE 1774/21.10.2009: Teilnahme an einem interkantonalen Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina

ACE 1938/11.11.2009: Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung

ACE 0088/27.01.2010: Definitive Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung

ACE 0183/10.02.2010: Projekte für eine verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern

ACE 0742/19.05.2010: Bericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat des Kantons Bern über die Entwicklungszusammenarbeit in der Legislaturperiode 2007-2010

ACE 0802/02.06.2010: Stellungnahme zur 2. Konsultation betreffend einer Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung der Kantonsregierungen

ACE 1148/18.08.2010: M 068/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Bases légales des institutions inter-cantoniales, et M 069/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Droit des commissions de surveillance interparlementaires de déposer des interventions, réponse commune du Conseil-exécutif

ACE 1414/20.10.2010: Zusammenkunft des Regierungsrates mit dem Staatsrat des Kantons Freiburg vom 26. Oktober 2010. Traktandenliste und Aussprachepapiere

ACE 1602/10.11.2010: Evaluation der Konferenzarbeit Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK)

ACE 1849/22.12.2010: Bessere Vertretung der europapolitischen Interessen des Kantons Bern in den Gremien der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)

ACE 1853/22.12.2010: Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina: Vereinbarung DEZA-Kantone und Beitrag aus dem Lotteriefonds an den interkantonalen Expertenpool

ACE 0585/06.04.2011: Evaluation der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK). Antrag des Kantons Bern für einen Statuswechsel zum assoziierten Mitglied

ACE 0702/04.05.2011: Europapolitische Standortbestimmung – Innerstaatliche Reformen. Konsultation zum Entwurf eines Positionsbezugs der Kantonsregierungen

ACE 0968 und 0969/08.06.2011: 10.440 s Pa.lv. Verbesserung der Organisation und der Verfahren des Parlaments (Verfahren bei Standesinitiativen; Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens). Vernehmlassungsverfahren zum Vorentwurf der Kommission / Parlamentarische Initiative. Verbesserung der Organisation und der Verfahren des Parlaments (Verfahren bei Standesinitiativen; Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens). Projet de prise de position commune de la CdC

ACE 1408/24.08.2011: Programme de législature de la Confédération 2011-2015: Consultation concernant les priorités et principales orientations

ACE 1595/21.09.2011: Assemblée plénière de la conférence des gouvernements cantonaux du 30 septembre 2011. Prise de position sur le programme de législature de la confédération du 2011-2015

ACE 1742/26.10.2011: Gemeinsame Strategie für den Alpenraum

ACE 1916/16.11.2011: Programme de travail 2012-2013 de la Conférence des gouvernements

ACE 0754/23.05.2012: Prise de position sur les principes régissant les questions institutionnelles Suisse-UE

ACE 0916/20.06.2012: Statuswechsel des Kantons Bern zum assoziierten Mitglied der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK). Genehmigung der Vereinbarung zwischen der NWRK und dem Kanton Bern

ACE 0975/27.06.2012: 6^e rencontre entre la Confédération et les cantons sur le thème de la coopération au développement

ACE 0976/27.06.2012: Vernehmlassung zur Überarbeitung der Rahmenordnung über die Arbeitsweise der Konferenz der Kantonsregierungen und der Direktorenkonferenzen bezüglich der Kooperation von Bund und Kantonen

ACE 1365/19.09.2012: Überarbeitung der Rahmenordnung über die Arbeitsweise der Konferenz der Kantonsregierungen und der Direktorenkonferenzen bezüglich der Kooperation von Bund und Kantonen

ACE 0088 et 0089/30.01.2013: Modification de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LCo; SR 172.061); prise de position du canton de Berne Vernehmlassung zur Teilrevision des Vernehmlassungsgesetzes. Stellungnahme des Kantons Bern zum Entwurf der gemeinsamen Stellungnahme der Kantone

ACE 0313/13.03.2013: Leitlinien der Kantone in der politischen Diskussion über Zuwanderung, Migration und Integration. Stellungnahme des Regierungsrats

ACE 1121/28.08.2013: Consultation des gouvernements de Suisse occidentale: renforcement de la coopération institutionnelle en Suisse occidentale

ACE 1603/27.11.2013: Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina. Vereinbarung DEZA-Kantone und Beitrag aus dem Lotteriefonds an den interkantonalen Expertenpool. Verlängerung bis 30. Juni 2014

ACE 0679/21.05.2014: MOT Mise en consultation des résultats de l'étude confiée à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) portant sur l'élaboration d'une stratégie transfrontalière de développement de l'Arc jurassien franco-suisse. Prise de position du canton de Berne

ACE 0708/04.06.2014: Delegationen des Regierungsrates

ACE 0843/24.06.2014: Verfahren zum Einbezug der Obergerichtskommission in die Aussenbeziehungen: Aufhebung der Regierungsratsbeschlüsse Nr. 1639 vom 6. September 2006, Nr. 0520 vom 28. März 2007 und Nr. 0707 vom 16. Mai 2012

ACE 0010/14.01.2015: Vereinbarung zwischen der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA) und den Kantonen Bern, Freiburg, Genf und Jura zum Psychiatrieprojekt in Bosnien-Herzegowina. 2. Projektphase 2014-2018

Ouvrages

Atlas de l'Etat, Cartographie du fédéralisme suisse (2012), Zurich

Avenir Suisse (2010), Souveränität im Härte-test. Selbstbestimmung unter neuen Vorzeichen. Zürich

Bochsler, Daniel / Koller, Christophe / Sciarini, Pascal / Traimond, Sylvie / Trippolini, Ivar (2004), Les cantons suisses sous la loupe, Autorités, employés publics, finances. Berne 2004

Bochsler, Daniel / Sciarini, Pascal (2006), Konkordate und Regierungskonferenzen. Standbeine des horizontalen Föderalismus. In: LeGes 2006/1, p. 23-41. Berne

Borchardt, Klaus-Dieter (2010), L'ABC du droit de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg 2010

Chancellerie fédérale (2014), Perspectives 2030. Opportunités et dangers pour la Confédération, Berne

Confédération suisse, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union des villes suisses, Association des Communes Suisses (Ed.) : Projet de territoire Suisse, Berne, janvier 2011

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2005), Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2005), Maison des cantons, document de réflexion adopté en assemblée plénière de la CdC le 24 juin 2005

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2007), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC du 23 mars 2007

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2010), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC le 25 juin 2010

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2013), Les 20 ans de la CdC, Bern

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2013), Positionnement sur les réformes institutionnelles internes, adopté par l'assemblée plénière de la CdC du 13 décembre 2013

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2001), Les cantons face au défi de l'adhésion à l'Union européenne. Rapport du groupe de travail EuRéfCa. Zurich 2001

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2003), 10 années, 1993-2003, Etat des lieux et perspectives. Berne

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2006), Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoin de réformes du point de vue des cantons. Rapport d'experts sur mandat du groupe de travail EuRéfCa. Zurich

Conférence sur le fédéralisme 2008, Le fédéralisme suisse soumis aux impératifs de l'efficacité : quelles perspectives? Zurich 2008

Conférence sur le fédéralisme 2011, Le fédéralisme et les nouveaux défis territoriaux: institutions, économie et identité, Eschenbach

Conférence tripartite sur les agglomérations (2010), Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse. Pistes pour une politique métropolitaine suisse. Rapport et recommandations de la CTA du 25 juin 2010, Berne 2010.

Conseil fédéral (2007), Rapport du 15 juin 2007 sur les effets de divers instruments de politique européenne sur le fédéralisme de la Suisse, Rapport sur le fédéralisme, juin 2007, Berne

Conseil fédéral (2010), Rapport du 17 septembre 2010 sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse (en réponse au postulat Markwalder [09.3560] « Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration »), Berne 2010

Conseil fédéral (2014), Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2012–2015 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, du 14 mars 2014, Berne

Conseil fédéral (2015), Rapport de politique extérieure 2014 du 14 janvier 2015. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2006), Mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2010), Programme gouvernemental de législature 0 2011-2014. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014), Programme gouvernemental de législature 2015-2018, Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014), Programme gouvernemental de législature 2007-2010. Berne

Cottier, Thomas / Liechti-McKee, Rachel (Hrsg.) (2010), Die Schweiz und Europa. Wirtschaftliche Integration und institutionelle Abstinenz, Forum für Universität und Gesellschaft der Universität Bern.

Département fédéral des finances (2004), Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), Brochure d'information sur le projet de nouvelle péréquation soumis à votation le 28 novembre 2004. Berne 2004.

Economiesuisse (2010), Suisse-UE : le bilatéralisme dans l'intérêt mutuel. Zurich 2010.

Europa-Forum Luzern (2010), Staatliche Unabhängigkeit in einer Welt der Abhängigkeiten. Möglichkeiten und Grenzen der schweizerischen Souveränität. Lucerne 2010

Fondation ch pour la collaboration confédérale (Ed.) (2014), Monitoring du fédéralisme 2011–2013, Soleure, juin 2014

Freiburghaus, Dieter (2009), Königsweg oder Sackgasse? Sechzig Jahre schweizerische Europapolitik. Zurich

Handbuch der öffentlichen Verwaltung in der Schweiz (2013), Zurich

Handbuch der Schweizer Politik (2014), Zurich

Holenstein, André (2014), Mitten in Europa. Verflechtung und Abgrenzung in der Schweizer Geschichte, Baden

Kälin, Walter, Bolz, Urs (Ed.) (1985), Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne

Kellenberger Jakob (2014), Wo liegt die Schweiz? Gedanken zum Verhältnis CH-EU, Zurich

Kreis, Georg (Hrsg.) (2009), Erprobt und entwicklungsfähig. Zehn Jahre neue Bundesverfassung. Zurich

Linder, Wolf (2005), Schweizerische Demokratie, Institutionen, Prozesse, Perspektiven. Berne 2005

Linder, Wolf / Bolliger, Christian / Riedle, Yvan (Ed.) (2010), Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848-2007, Berne

Maissen, Thomas (2010), Geschichte der Schweiz, Baden

Meyer, Markus (2006), Die interkantonale Konferenz - ein Mittel der Kantone zur Zusammenarbeit auf Regierungsebene. Berne

Moser, Thomas (2012), Mitwirkung in der Sackgasse. Eine Untersuchung zum Einbezug der Kantone in die Europapolitik des Bundes, Zertifikatsarbeit der Universität Genf, Bern (unveröffentlicht)

Nuspliger, Kurt (2006), La participation des parlements cantonaux au processus décisionnel en politique européenne. In: CdC Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoins de réformes du point de vue des cantons, Zurich 2006, p. 1-76. 1-76

Pfisterer, Thomas (2014), Die Kantone mit dem Bund in der EU-Zusammenarbeit, Zurich/Saint-Gall

Reinhardt, Volker (2010), Kleine Geschichte der Schweiz. Munich

Sager, Fritz / Iff, Andrea / Herrmann, Eva / Wirz, Rolf (2010), Interkantonale und interkommunale Zusammenarbeit: Defizite bezüglich parlamentarischer und direkt-demokratischer Mitwirkung, KPM-Schriftenreihe Nr. 35, Berne

Trees Patrick (2006), Zusammenarbeit der Regierungs- mit den Direktorenkonferenzen. Analyse verschiedener Modelle, KPM-Schriftenreihe Nr. 12, Berne

Vatter, Adrian (Hrsg.) (2006), Föderalismusreform. Wirkungsweise und Reformansätze föderativer Institutionen in der Schweiz. Zurich

Weibel, Tobias (2014), Die regionalen Regierungskonferenzen im institutionellen und inhaltlichen Wandel. Konvergenz oder Divergenz? Zertifikatsarbeit an der Universität Bern (non publié)

Annexe 1 Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées

Bases légales:

- Constitution fédérale, articles 48, 55 et 56
- Constitution cantonale, articles 74, alinéa 2, 88, alinéa 4 et 90, lettre a
- Loi du 8 novembre 1988 (en vigueur jusqu'au 31 juin 2014), articles 22, 30a et 36
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil, article 56, et règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 articles 39, 40 et 62

Procédé:

Conformément à la procédure convenue en 2006/2007 avec la CHS²⁶ pour l'implication de la Commission de haute surveillance dans les relations extérieures, le Conseil-exécutif a présenté périodiquement à la CHS une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires relevant des relations extérieures. D'avril 2008 à février 2014, le Conseil-exécutif informait la CHS une fois par semestre des affaires en cours dans ce domaine.

Sur la base de cette information, la CHS désignait les affaires au sujet desquelles elle souhaitait des compléments d'information. Les Directions fournissaient les informations souhaitées.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire le 1^{er} juin 2014, l'information périodique des commissions permanentes sur les affaires concernant les relations extérieures (cf. art. 56 LGC, art. 62 RGC) se fait au moyen de la liste des affaires qui seront soumises au Grand Conseil, établie avant chaque session par le Conseil-exécutif, et de la planification des affaires du Conseil-exécutif, établie par la Chancellerie d'Etat.

Les initiatives déposées par le canton de Berne figurent également dans la planification des affaires du Conseil-exécutif (à la demande des Services parlementaires et à la différence de ce qui était le cas antérieurement), tout comme les conventions-programme conclues avec la Confédération.

²⁶ ACE 1639 du 6 septembre 2006, ACE 0520 du 28 mars 2007

Affaires annoncées (2011-2014):²⁷

Titre	Resp.	Compé- ten- ce	Information	Complé- ments d'in- formation demandés
Accord intercantonal sur la collaboration dans le do- maine de la pédagogie spécialisée	SAP	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	-
Concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre du 29 octobre 2010	JCE	GC	2011/1/2 2012/1/2 2013/1	-
Concordat sur les entreprises de sécurité Adhésion à l'un des concordats sur les entreprises de sécurité privées	POM	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09 2014-11	11.6.13, (*22.12.08)
Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études	INS	GC	*2011/1	-
Convention intercantonale relative à la création d'un office interjurassien de la culture	INS	GC	*2011/1/2 2012/1	-
Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux can- tons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE ; RSB 439.28)	INS	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09 2014-11	30.5.11, (*2.11.09)
Loi du 8 septembre 2004 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel, au concordat in- tercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale créant la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse occidentale (RSB 439.32)	INS	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2	30.5.11, (*2.11.09, 21.1.09)
Coopération des cantons de Zurich et de Berne	CHA	CE	*2011/1/2 2012/1	-
Coopération des cantons de Berne et de Fribourg	CHA	CE	*2011/1/2	-
Adhésion du canton de Berne à la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK)	CHA	CE	2011/1/2 2012/1	-
Coopération dans la zone du Grand Berne	ECO	CE	*2011/1	(*3.11.09)
Coopération des organisations touristiques sur tout le territoire cantonal	ECO	CE	*2011/1/2 2012/1	9.6.11

²⁷ Sans les initiatives cantonales, annexe 2

Titre	Resp.	Compé- ten- ce	Information	Complé- ments d'in- formation demandés
Convention de prise en charge d'inspections dans le domaine des médicaments vétérinaires	ECO	CE	2011/1/2 2012/1/2	-
Accord de collaboration entre le canton du Jura et le canton de Neuchâtel et le canton de Berne concernant les processus de création, de gestion et d'évaluation du parc d'importance nationale « Parc naturel régional Doubs » pour la période 2009 – 2011	JCE	CE	*2011/1	-
Accord entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel concernant la coopération entre la Conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois et les services administratifs compétents du canton de Neuchâtel	JCE	CE	*2011/1/2 2012/1/2	(*24.11.10)
Convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du Portail suisse www.ch.ch de 2011 à 2014.	FIN	CE	2011/1	-
Révision de l'Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles professionnelles supérieures (AEPS ; RSB 439.17) : projet d'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (AES)	INS	CE	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	(*26.11.10, 21.1.09)
Lehrplan 21	INS	CE	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1	(*12.5.10 / 24.6.10)
Détermination des limites cantonales VS – BE en haute montagne	TTE	CE	2011/1	-
Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg	JCE	GC	2011/2	-
Accord intercantonal relatif à la Höhere Fachschule für Technik Mittelland (HFTM-AG) conclu entre les cantons de Berne et de Soleure	INS	GC	2011/2 2012/1	17.11.11
Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (Concordat sur les hautes écoles)	INS	GC	2011/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	17.11.11
Memorandum of Understanding entre Honam Leading Industry Office, Corée du Sud, et la Direction de l'économie publique du canton de Berne	ECO	CE	2011/2	-

Titre	Resp.	Compé- ten- ce	Information	Complé- ments d'in- formation demandés
Collaboration interjurassienne en matière d'économie laitière	ECO	CE	2011/2 2012/1/2 2013/1	-
Renouvellement de la Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse 2012-2015	FIN	CE	2011/2 2012/1	-
Modification du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSB 559.14)	POM	GC	2012/1/2 2013/1	10.5.12
Convention entre les cantons de Berne et du Jura sur la collaboration hospitalière (remplace l'annexe 4, Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier)	SAP	CE	2012/1	-
Accord de collaboration entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel concernant les processus de gestion et d'évaluation du parc d'importance nationale « Parc naturel régional Chasseral » pour la période de 2012 à 2015	JCE	CE	2012/1	-
Accord de coopération entre le canton de Berne et le canton de Fribourg pour la création du Parc naturel régional du Gantrisch (2012 – 2015)	JCE	CE	2012/1	-
Accord de coopération entre les cantons du Valais et de Berne concernant le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (SAJA) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO 2012-2015	JCE	CE	2012/1/2	-
Arrangement administratif entre l'Académie de Besançon et l'INS	INS	CE	2012/1	14.5.12
Convention des 25 et 30 janvier 2012 conclue avec le canton de Soleure sur l'utilisation de données statistiques pour l'établissement d'un modèle de transports	TTE	CE	2012/1	-
Accord de collaboration entre le canton du Jura, le canton de Neuchâtel et le canton de Berne concernant les objectifs fixés dans le domaine Parcs d'importance nationale Parc Naturel Régional Doubs 2012-2015	JCE	CE	2012/2	-
Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)	INS	CE	2012/2 2013/1/2 2014/1	-
Détermination de la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg	TTE	CE	2012/2	-

Titre	Resp.	Compé- ten- ce	Information	Complé- ments d'in- formation demandés
Convention intercantonale sur l'application de la loi et de l'ordonnance fédérales sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque	ECO	CE	2013/1/2	-
Création d'une structure faïtière contre la violence domestique	POM	CE	2013/1/2 2014/1	11.6.13
Convention-programme conclue entre la Confédération suisse et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans le domaine de la protection du patrimoine dans la période de 2012 à 2015	INS	CE	2013/1	-
Modification de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes, IKV)	SAP	GC	2013/2 2014/1 2014-09	-
Concordat intercantonal sur le financement de la formation postgrade médicale (WFV)	SAP	GC	2013/2 2014/1 2014-09 2014-11	-
Approbation des statuts de l'Interkantonale Lehrmit- telzentrale (Statuts de l'ilz)	INS	GC	2013/2	-
Prorogation de l'accord intercantonal sur l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3 ^e et de l'anglais à partir de la 5 ^e année scolaire ainsi que le développement commun de l'enseignement des langues étrangères (ADEL)	INS	GC	2013/2 2014/1	-
Approbation de la modification de l'accord conclu entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» (HfH) de Zurich)	INS	GC	2013/2 2014/1	-
Projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine	CHA	CE	2013/2 2014/1 2014-09 2014-11	-
Convention intercantonale pour l'abrogation de la Convention intercantonale sur le commerce du bétail (Concordat sur le commerce du bétail) du 13 septembre 1943	ECO	CE	2014/1 2014-09 2014-11	-
Accord intercantonal conclu avec les cantons de Soleure, du Jura, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne sur l'institution de la Commission Birs	TTE	CE	2014/1	-
Planification intercantonale des rives de l'Aar 2011 – 2014 avec les cantons de Soleure et d'Argovie	TTE	CE	2014/1	-
Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)	CHA	GC	2014-09 2014-11	

Titre	Resp.	Compé- ten- ce	Information	Complé- ments d'in- formation demandés
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	CHA	GC	2014-09 2014-11	
Rapport d'information des Comités stratégiques aux membres de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2014; comptes annuels 2013 et budget 2015	INS	GC	2014-09 2014-11	
Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon)	CHA	CE	2014-09 2014-11	
convention-programme conclue avec la Confédération pour le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC 2018 ss)	SAP	CE	2014-09 2014-11	
Arrêté du Conseil-exécutif concernant la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)	INS	CE	2014-09 2014-11	
Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission culturelle interjurassienne (CCIJ) (Modification)	INS	CE	2014-09	
Crédit d'engagement concernant une contribution à la Fondation du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)	POM	GC	2014-11	
Révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)	TTE	CE	2014-11	
Convention sur l'échange de géodonnées entre autorités	TTE	CE	2014-11	

Explications:

* : affaires annoncées antérieurement / demandes antérieures de compléments d'information

2011/1, 2011/2, etc. jusqu'en 2014/1: affaires annoncées deux fois par année à la CHS

2014-09 et 2014-11: affaires annoncées par l'intermédiaire de la planification des affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (session de septembre et de novembre 2014)

Annexe 2 Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne

Dans la législature 2010-2014, le canton de Berne a déposé treize initiatives cantonales (*en italiques = liquidée*).²⁸

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC)	Conseil des Etats / Conseil national
10.322	Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	02.06.2010	25.11.2009	CSSS-CE et CN Suite
10.324	<i>Loi sur la protection des eaux. Modification</i>	16.06.2010	18.03.2010	Suite
10.331	<i>Financement des transports publics et programme de consolidation</i>	23.06.2010	08.06.2010	Pas de suite
11.310	<i>La fin du nucléaire</i>	06.07.2011	14.06.2011	Pas de suite
11.311	<i>RPC et relèvement du « plafond » pour le photovoltaïque</i>	06.07.2011	15.06.2011	Pas de suite
11.315	<i>Stockage définitif des déchets radioactifs</i>	16.11.2011	24.11.2010	Pas de suite
11.321	Principe du « Cassis de Dijon »	21.12.2011	28.03.2011	Non encore traitée**
12.302	Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts	22.02.2012	01.02.2012	Non encore traitée**
12.303	<i>Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles</i>	22.02.2012	01.02.2012	Pas de suite
12.314	<i>Composition du Conseil national</i>	27.06.2012	07.06.2012	Pas de suite
12.317	Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel	12.09.2012	07.06.2012	CAJ-CE et CN Suite
12.318	Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification	12.09.2012	03.09.2012	Non encore traitée**
14.305	Appels anonymes à manifester	19.03.2014	22.01.2014	CE pas de suite CPS-E

* Numéro de l'objet à l'Assemblée nationale

** non encore traitée en plénum (état 31.12.2014)

²⁸ La réponse du Conseil-exécutif à la motion 205-2012 Haas (Berne, PLR) Analyse des effets des initiatives cantonales offre une vue d'ensemble des législatures précédentes.

Initiatives cantonales déposées dans la législature 2006-2010 et encore en cours de traitement dans les Chambres fédérales à fin 2014

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC)	Conseil des Etats / Conseil national
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Modification	27.06.2007	06.06.2007	CE Suite, CN pas de suite
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	18.06.2008	08.04.2008	En suspens
09.300	Imposition des prestations d'aide sociale	04.02.2009	20.01.2009	CE pas de suite CER-CE

Initiatives cantonales déposées dans la législature 2006-2010 et liquidées par les Chambres fédérales dans celle de 2010-2014:

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC)	Conseil des Etats / Conseil national
07.300	<i>Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification</i>	07.02.2007	24.01.2007	<i>Suite, classement</i>
07.311	<i>Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie</i>	12.12.2007	22.11.2007	<i>Suite, classement</i>
08.313	<i>Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées</i>	14.05.2008	09.04.2008	<i>Pas de suite</i>
08.327	<i>Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection</i>	03.12.2008	19.11.2008	<i>Pas de suite</i>
09.303	<i>Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales</i>	18.02.2009	28.01.2009	<i>Pas de suite</i>
09.306	<i>Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable</i>	11.03.2009	28.01.2009	<i>Pas de suite</i>
09.324	<i>Préservation de la souveraineté alimentaire</i>	12.08.2009	11.06.2009	<i>Pas de suite</i>
09.325	<i>Relèvement de l'aide au développement</i>	26.08.2009	09.06.2009	<i>Pas de suite</i>
10.313	<i>Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias</i>	10.03.2010	27.01.2010	<i>Pas de suite</i>

Annexe 3 Représentation du canton de Berne au sein de conférences intercantionales et transfrontalières (au 31 octobre 2014)

Conférences gouvernementales et sectorielles nationales

Conférence	DIR / CHA	Représentation du conseil-exécutif	Fonction	Cotisa- tions 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des gouvernements can- tonaux (CdC)	CHA	Hans-Jürg Käser	Vice- président	3 296 000.-	409 240.- (12.42%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus Andreas Rickenbacher	Comité	739 553.40	88 887.70 (12.02%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Bernhard Pulver	Vorstand	8 313 900.-	1 026 554.- (12,35%)
Conférence des directeurs canto- naux de l'énergie (CDEn)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Comité	1 360 000.-	161 819.- (11.90%)
Conférence des directrices et direc- teurs cantonaux des finances CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité	900 000.-	98 742.75 (10.97%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDFo)	ECO	Andreas Rickenbacher		200 000.-	13 520.- (6.76%)
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	SAP	Philippe Perrenoud	Président	4 546 550.-	563 011.- (12,38%)
Conférence des directeurs canto- naux de la chasse (JDK)	ECO	Andreas Rickenbacher		- ²⁹	-
Conférence des directrices et direc- teurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Hans-Jürg Käser Christoph Neuhaus	Président	1 314 700.-	162 331.60 (12.35%)
Conférence des directeurs canto- naux des transports publics	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Vice- présidente	323 413.70	39 849.10(1 2.32%)
Conférence des directrices et direc- teurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Philippe Perrenoud	Comité	1 618 000.-	200 400.- (12.38%)
Conférence des chefs des départe- ments cantonaux de l'économie pu- blique (CDEP)	ECO	Andreas Rickenbacher	Président	362 000.-	23 800.- (6.57%)
Conférence des directeurs canto- naux de l'agriculture (CDA)	ECO	Andreas Rickenbacher		50 000.-	10 000.- (20%)
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers	POM	Hans-Jürg Käser		k.A.	10 309.- ³⁰
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	JCE	Christoph Neuhaus	Comité	323 000.- ³¹	39 997.95 (12.38%)

²⁹ La JDK a un secrétariat commun avec la CDFo.

³⁰ Calcul: Cotisation de base CHF 300.- plus 1 centime par habitant; montant probable de la cotisation BE 2015: CHF 38 032.- (Calcul: Cotisation de base CHF 3 000.- plus 3,5 centimes par habitant; augmentation par décision de l'assemblée plénière)

³¹ Selon le budget 2013

Conférence des directeurs cantonaux POM Hans-Jürg Käser
chargés du marché des loteries et de
la loi sur les loteries (CDCM)

Président - ³² -

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse alémanique

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisa- tions 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK) [tous les cantons alémaniques, les cantons multilingues BE, FR, GR, VS et la PL]	ERZ	Bernhard Pulver		507 000.- ³³	80 200.- (15,8%)

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisa- tions 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud		126 000.-	30 240.- (24%)
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud		448 000.-	112 000.- (25%)
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Andreas Rickenbacher		1 001 788.-	83 443 (8.33%)
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus		- ³⁴	-
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Bernhard Pulver	Vice-président	5 535 547.-	236 309.- (4,3%)
Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	POM	Hans-Jürg Käser		0.-	0.-
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Philippe Perrenoud		1 229 000.-	30 000.- (2.44%)

³² Les cantons ne versent pas de cotisation directement. Le secrétariat facture les cotisations à Swisslos et à la Loterie Romande (Loro), qui paient les cotisations, avant de répartir les fonds de loterie aux cantons. La cotisation est donc indirecte. Il n'y a pas de clé de répartition des cotisations. En 2014 la FDKL s'est vu verser en tout CHF 150 000 (CHF 88 779 par Swisslos et CHF 61 221 par Loro).

³³ Les cantons versent leurs cotisations à la D-EDK par l'intermédiaire de la (CDIP de la Suisse du Nord-Ouest); en 2014 le financement se fait en partie au moyen de réserves de fonctionnement

³⁴ La CDTAPSOL est une conférence régionale de Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). C'est pourquoi il n'y a pas de cotisations à part.

Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon			³⁵
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer		150 000.-	41 451.- (27.63%)

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisa- tions 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NRWK) [SO, BS, BL, AG, JU] ³⁶	CHA	-		150 000.-	7 000.- (4.67%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INS	Bernhard Pulver		39 000.- ³⁷	12 700.- (32,5%)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Philippe Perrenoud		0.-	0.-
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Barbara Egger-Jenzer		0.-	0.-

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisa- tions 2014	Part BE absolu (%)
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU; Région, Préfecture et Départements de Franche-Comté]	CHA	Philippe Perrenoud		cf. aj.ch	-

³⁵ C'est en 2012 la dernière fois que le canton de Berne a versé CHF 14 798 (30%); cette cotisation vaut pour plusieurs années

³⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2012, le canton de berne est membre associé de la NWRK (alors qu'avant, il en était membre à part entière)

³⁷ En 2014 le financement des affaires se fait en partie au moyen de réserves de fonctionnement